

Evelina CODJIA

Gwendolyn LE NAOUR

Justine LEFEBVRE

Laure-Anne ROCHE

Mélanie TANNEAU

ÉTUDE DE FAISABILITÉ
SUR LA MISE EN PLACE D'UN ÉQUIPEMENT CULTUREL
INTERCOMMUNAL
AU SEIN DE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU (29)

Projet réalisé sous la direction de Madame Muriel JUGON
et à la demande de Rémi ABJEAN, adjoint à la culture de la commune de Plouguerneau

Université occidentale de Bretagne - Brest

Conduite de projet

Année 2008/2009

Sommaire

Avant propos.....	3
Chapitre 1 : Introduction à la notion d’EPCI et de compétence culturelle et analyse du territoire.....	6
Partie 1 : introduction à la notion de compétence culturelle	
Partie 2 : analyse du territoire de la communauté de communes de Plabennec et des Abers	
Chapitre 2 : L’équipement culturel de Plouguerneau : un projet d’ambition intercommunale.....	31
I) L’importance d’une intercommunalité culturelle sur la CCPA	
II) Le projet d’équipement culturel sur Plouguerneau : volonté d’une action culturelle cohérente sur l’ensemble du territoire de la CCPA	
III) Une nécessaire prise de la compétence culturelle par la CCPA	
Chapitre 3 : De l’architecture au fonctionnement.....	45
I) Un équipement culturel et multifonctions : enjeux d’une architecture bien pensée	
II) Fonctionnement de l’établissement	
Conclusion.....	72
Liste de mots clés	73
Annexes	75
Bibliographie.....	86
Remerciements.....	88

Avant-propos

Origine du projet

La commune de Plouguerneau a pour projet de construire une salle culturelle à vocation communautaire, comprenant à la fois des espaces de rencontres pour les associations et une salle de spectacles. Cette salle verra le jour aux environs de 2012. Au-delà des nécessités communales, Plouguerneau, à travers ce projet, souhaite répondre à un besoin en matière d'équipement et de programmation culturelle sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Ce projet d'envergure intercommunale ouvrira des possibilités de développement d'une action culturelle cohérente sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de Communes de Plabennec et du Pays Abers (CCPA) dont Plouguerneau est membre, a pris conscience de l'intérêt d'une politique culturelle sur son territoire. L'organisation intercommunale du *Printemps des Arts de la rue en Pays des Abers* en est le point de départ. Cependant, la CCPA ne possède pas la compétence culturelle qui demeure un choix optionnel. Le projet d'équipement et d'action culturelle sur l'ensemble du territoire de la CCPA mené par la commune de Plouguerneau vient désormais alimenter la réflexion sur la prise de cette compétence et sa définition au sein de la CCPA.

En novembre 2008, M. Rémi ABJEAN, élu en charge de la culture sur la commune de Plouguerneau a fait appel au Master 2 « Management du Spectacle Vivant » de Brest afin de réaliser une étude de faisabilité sur ce projet d'équipement intercommunal, encore à l'état embryonnaire. Au nombre de cinq, nous avons donc répondu à cet appel.

Réalisation de l'étude

Les orientations du projet culturel dépendent, en partie, des populations auxquelles il s'adresse. Sur chaque territoire, il existe des pratiques culturelles variées, qu'elles soient traditionnelles, liées au patrimoine, aux pratiques amateurs ou émergentes. Il nous a semblé important que le projet prenne en compte ces pratiques, parfois dispersées et mal identifiées. Au niveau politique, la question de la compétence culturelle dans les communautés de communes nous a semblé trouver ici toute sa pertinence.

Afin de déterminer les enjeux de cette prise de compétence sur la CCPA nous avons effectué une étude du territoire à travers la rencontre de tous les élus en charge de la culture sur chacune des treize communes membres de la CCPA et une enquête sur les habitudes culturelles réalisée auprès des habitants de l'ensemble de la communauté de communes¹.

La diffusion du questionnaire s'est faite généralement à travers les acteurs culturels locaux (associations, bibliothèques), les commerces et lors des vœux du maire lorsque cela a été possible. Au préalable, une rencontre avec l' élu en charge des affaires culturelles de chacune des villes de la communauté a eu lieu. Cet entretien a permis de préciser des notions sociodémographiques et d'aborder les questions de la politique culturelle et des pratiques culturelles propres à chaque commune à travers les données et les connaissances des élus. Très souvent, les adjoints ont été de bon conseil et d'une aide avérée dans nos démarches relatives à la diffusion et à la collecte des questionnaires. Les échéances universitaires ne nous ont pas permis d'être suffisamment présentes sur le territoire afin d'expliquer clairement les enjeux et l'intérêt de ce questionnaire. Cela s'en est ressenti dans certaines villes lors de la collecte.

Les principales associations de la CCPA ont été invitées à une « réunion », afin qu'elles puissent toutes s'exprimer sur leurs besoins et leurs attentes par rapport à ce projet.

Cette enquête a permis de mettre en lumière les besoins et les attentes des habitants en termes de programmation artistique et d'équipements culturels sur chaque commune et sur l'ensemble de la CCPA, ainsi que de se faire une idée de l'importance attachée à l'identité intercommunale. Ces résultats nous ont permis d'élaborer un projet culturel d'ambition intercommunale.

Dans un second temps, nous avons rencontré différents professionnels du spectacle vivant :

- **Erwan Jacquin**, directeur du Centre culturel de Ploudalmézeau, et anciennement chargé de mission pour l'étude du projet d'acquisition de la compétence culturelle sur la CCPI (Communauté de Communes du Pays d'Iroise), 29
- **Jean-Marc Imbert**, directeur du bureau d'études COADEC, Saint Briec, 22

¹ Voir en annexe 2 le questionnaire.

- **Claire Maissiat**, présidente du cinéma associatif de St Renan, 29
- **Michel Guillemot**, scénographe conseil, ODDC, 22
- **Jean-Pierre Gaillard**, metteur en scène et acteur, Théâtre du chêne, Landéda

Nous avons également réalisé une réunion-conseil sur la question de l'architecture d'une salle de spectacle, rassemblant des professionnels du spectacle : Michel Guillemot (scénographe conseil), Michel Fagon (régisseur, décorateur) et Jean Michel Appriou (régisseur) ainsi que l'architecte pressenti pour le projet Guy Fauvet, autour d'André Lesven, maire de Plouguerneau, M. Le Borgne premier adjoint et Rémi Abjean élu en charge de la culture et d'employés municipaux de Plouguerneau afin de discuter concrètement du projet².

Leurs expériences professionnelles nous ont permis de mettre en exergue les enjeux d'un équipement adapté au spectacle vivant et de saisir l'importance d'une gestion adaptée au projet culturel.

Cette étude suivra donc trois points essentiels qui ont guidé notre réflexion : la notion d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de compétence culturelle appliquée au territoire de la CCPA, les enjeux intercommunaux du projet de salle de Plouguerneau et le choix déterminant d'une architecture et d'un mode de fonctionnement adaptés aux ambitions culturelles du projet.

² Voir en annexe 1 le calendrier des rencontres.

Chapitre 1

Introduction à la notion d'EPCI³ et de compétence culturelle présentation du territoire de la CCPA

Partie 1 : EPCI et compétence culturelle, quelques rappels

I - L'intercommunalité en France : quelques repères historiques et juridiques⁴

➤ 1789, Révolution Française :

Création des municipalités : les 44 000 paroisses deviennent autant de communes. Pour contrer ce morcellement, les communes peuvent fusionner en une seule municipalité.

➤ Fin du 19^{ème} Siècle :

Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale : elle permet aux municipalités de se réunir autour de conférences intercommunales.

Loi du 22 mars 1890 : création des syndicats de commune.

➤ Deuxième moitié du XXe siècle :

1955 : décret autorisant la création de syndicats mixtes⁵.

5 janvier 1959 : ordonnances autorisant la création des Syndicats à Vocation Unique (SIVU) et les Syndicats à Vocation Multiple (SIVOM) ; les villes-centres et leurs communes périphériques constituent des districts urbains. Ils assument deux compétences obligatoires : le logement et l'incendie.

Loi du 31 décembre 1966 : création de 4 communautés urbaines : Lyon, Strasbourg, Lille et Bordeaux.

³ Etablissement Public de Coopération Intercommunal

⁴ Repris en grande partie de *L'intercommunalité culturelle : un état des lieux*, Culture, études, politiques publiques et régulation, mai 2008 : synthèse de l'ouvrage d'Emmanuel Négrier et Philippe Teillet, *L'intercommunalité culturelle en France, État des lieux, enjeux de développement et de recomposition culturelle des territoires*, <http://www.culture.gouv.fr/deps>.

⁵ Les communes peuvent s'associer à d'autres personnes morales de droit public.

Loi du 10 juillet 1970 : cette loi incite à créer de nouvelles agglomérations afin de pallier à l'engorgement de la capitale et des grandes métropoles. Ces nouvelles agglomérations sont de nouveaux bassins d'emploi, dotés de logements et d'équipements publics et privés.

Loi du 16 juillet 1971 : favorise les fusions et regroupements de communes.

➤ **Les années 90 :**

Loi du 6 février 1992 relative à L'Administration Territoriale de la République : création des communautés de communes et des communautés de villes.

Les communautés de communes doivent choisir obligatoirement un groupe de compétences optionnelles parmi ces quatre propositions : environnement ; logement et cadre de vie ; voirie et construction ; entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

Les communautés de villes doivent pour leur part adopter la taxe professionnelle unique.

Loi du 12 juillet 1999 : renforcement et simplification de la coopération intercommunale : réduction de la forme de coopération intercommunale à 3 statuts correspondant à trois niveaux démographiques et territoriaux et conférant à chacun d'entre eux des compétences différentes :

- communauté urbaine (+ 500 000 hab. -sauf Brest-)
- communauté d'agglomération (+ 50 000 hab. avec une commune centre d'au moins 15 000 hab.)
- communauté de commune (sans seuil démographique)

Les EPCI en quelques chiffres aujourd'hui :

92% des communes sont regroupées en communautés de communes, soit 87% de la population française.

communauté de commune :

2393 communautés de communes.

population moyenne : 11 000 habitants.

Nombre moyen de communes : 14 communes.

communauté d'agglomération :

171 communautés d'agglomération

population moyenne : 125 000 habitants.

Nombre moyen de communes : 18 communes.

communauté urbaine :

14 communautés urbaines

population moyenne : 450 000 habitants

nombre moyen de communes : 26 communes.

II - Les EPCI et la compétence culturelle :

A - La prise de compétence

Pour les communautés urbaines, la compétence culturelle est obligatoire : « *elle s'applique à " (la) construction ou (l') aménagement, (l') entretien, (la) gestion et (l') animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire*⁶ ". » Sur Brest, le Quartz et La Carène sont des équipements communautaires.

Pour les communautés d'agglomération et communautés de communes, la compétence culturelle est optionnelle. Suite à la loi du 12 juillet 1999, les $\frac{3}{4}$ des communautés d'agglomération se sont dotées de la compétence culturelle signe d'une réflexion déjà amorcée sur les « *conditions d'un meilleur développement territorial*⁷ ».

Dans le cas d'une communauté d'agglomération, le choix de la prise de la compétence culturelle implique les obligations suivantes : " *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*⁸ ". Il est important de remarquer que cette compétence inclus les équipements sportifs.

Dans le cas d'une communauté de communes, la prise de la compétence culturelle intégrera nécessairement cette compétence dans un bloc plus général de compétences comprenant : " *la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire*⁹ ".

⁶ SAEZ Jean Pierre, directeur de l'observatoire des politiques culturelles, *Culture, musées et intercommunalité*. Extrait du colloque "Musées et intercommunalité" organisé par le ministère de la Culture et de la Communication - Direction des Musées de France - Musée Guimet, 2 avril 2002, <http://www.couac.org/Culture-musees-et-intercommunalite>.

⁷ *Ibid.*

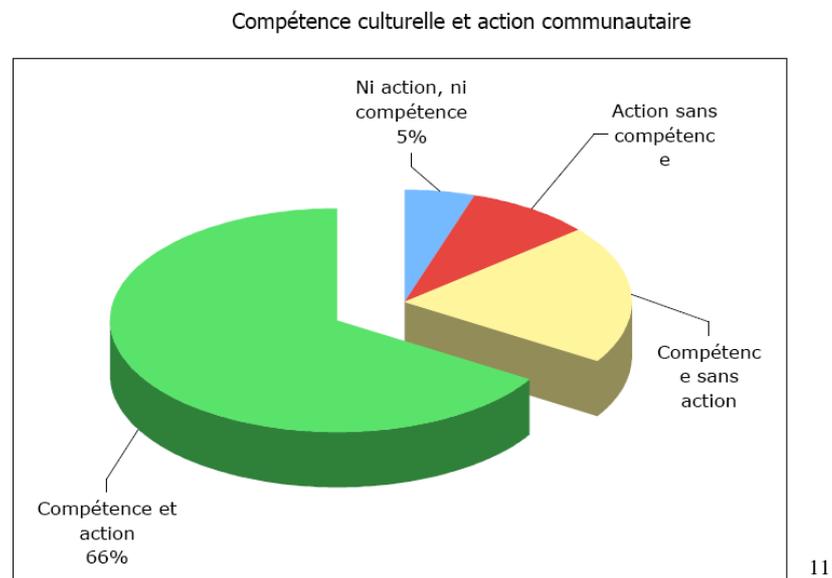
⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*

Que l'on soit une communauté urbaine, une communauté de communes ou d'agglomération ayant opté pour la compétence culturelle, chaque EPCI est libre de dépasser les obligations encadrées par la loi et d'étendre son cadre d'intervention en y ajoutant les lignes de sa politique culturelle : la compétence culturelle peut viser la gestion d'un seul équipement culturel comme elle peut promouvoir le développement d'une politique culturelle sur l'ensemble du territoire.

« En bonne méthode, il faudrait partir d'un état des lieux pour ensuite mettre à jour les questions, les objectifs qui peuvent trouver une meilleure réponse dans un cadre intercommunal. On pourra par exemple se demander quelles fonctions subsidiaires, quelle plus-value l'intercommunalité peut apporter à la population¹⁰. »

En 2003 : 37,5% des communautés sont dotées de la compétence culturelle. Une partie de ces communautés n'a cependant pas choisi d'élargir cette compétence à travers une véritable politique culturelle. Cette frilosité est due à une certaine réticence de la part des communes à concevoir la culture de manière collective.



¹⁰ *Ibid.*

¹¹ NÉGRIER Emmanuel Négrier, TEILLET Philippe, *L'intercommunalité culturelle en France, État des lieux, enjeux de développement et de recomposition culturelle des territoires*, étude réalisée en 2006-2007, *op.cit.*

B - Culture et intercommunalité : l'importance du projet

La culture est souvent considérée comme le « pré carré » des communes car elle permet de se distinguer des autres¹². C'est donc pour beaucoup de municipalités un domaine d'intervention locale.

« Certains maires ont souvent pris des risques électoraux et ont consenti des efforts financiers importants pour faire de leur ville des pôles artistiques ou culturels. Ils souhaitent en quelque sorte un retour sur investissement et font obstruction au partage des compétences¹³. »

Pourtant, une vision orientée vers un territoire plus grand ouvre des perspectives d'action plus larges en termes de politique culturelle.

Cependant, il ne faut pas voir dans l'intercommunalité qu'un moyen de mutualiser certains coûts ou une nouvelle source de subvention. La compétence culturelle, pour être efficace doit être élaborée autour d'un projet de territoire. Ce dernier pourra avoir diverses répercussions en matière par exemple de tourisme ou d'identité.

« L'intercommunalité est plébiscitée par une majorité d'EPCI qui y voient notamment un atout puissant pour se créer une identité¹⁴. »

Pour mener à bien une politique culturelle intercommunale, plusieurs conditions doivent ainsi être réunies. Il est tout d'abord nécessaire d'avoir un porteur du projet et de pouvoir compter sur l'engagement de plusieurs acteurs culturels, le tout dans « *un contexte local favorable concernant le rapport communes périphériques / commune centre ou [des] traditions de coopération sont déjà existantes...* »¹⁵.

¹² « L'on prête à ce champ une capacité de marquage symbolique et identitaire qui justifie pour certains de ne pas s'en séparer », Emmanuel Négrier, Philippe Teillet, *L'intercommunalité culturelle en France, Etat des lieux, enjeux de développement et de recomposition culturelle des territoires*, étude réalisée en 2006-2007, pilotée par l'observatoire des politiques culturelles, p. 3, <http://www.observatoire-culture.net/data/public/pdf339.pdf>.

¹³ FERÉY Catherine, DUVAL Frédéric, *Les Politiques Culturelles, entre intérêts communaux et logique intercommunale*, communes, février 2007, n°466.

¹⁴ FERÉY Catherine, DUVAL Frédéric, *Les Politiques Culturelles, entre intérêts communaux et logique intercommunale*, communes, n°466, février 2007.

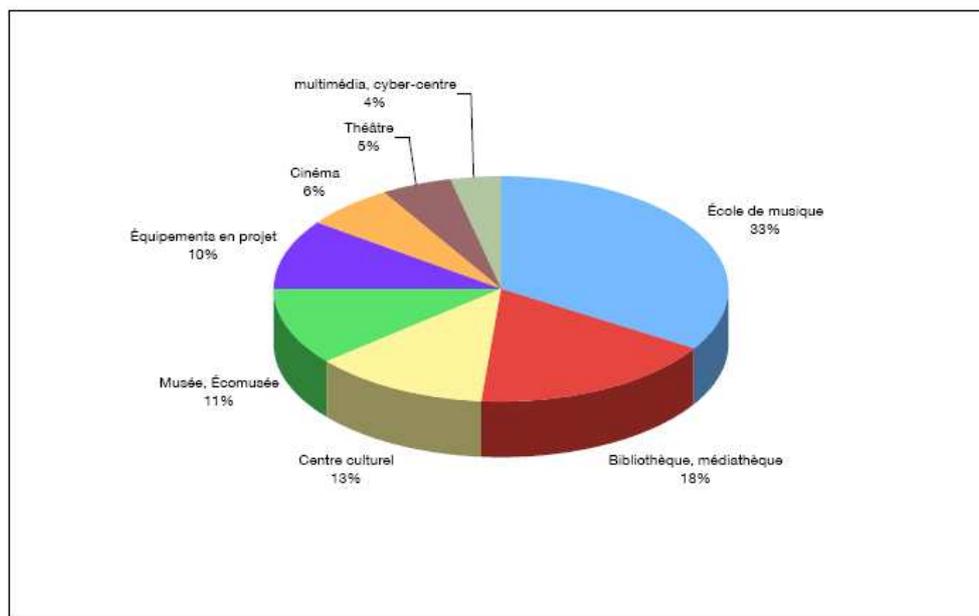
¹⁵ SAEZ Jean Pierre, directeur de l'observatoire des politiques culturelles, *Culture, musées et intercommunalité*, Extrait du colloque "Musées et intercommunalité", *op.cit.*

Les acteurs professionnels se sentent bien souvent peu concernés par l'intercommunalité. Il est important de les sensibiliser à cette envergure de projet : « il leur revient [...], ainsi qu'aux élus et aux associations, de réfléchir à leur place dans le développement territorial, de se situer par rapport à l'intérêt communautaire. ¹⁶ »

Enfin, une intervention intercommunale en termes de culture est efficace si elle repose sur deux principes fondamentaux :

- l'EPCI doit élargir ses compétences culturelles aux simples obligations imposées par la prise de compétence.
- l'EPCI ne doit pas se contenter de la gestion d'un seul équipement mais doit avoir une politique culturelle rayonnant sur l'ensemble du territoire.

la nature des équipements gérés

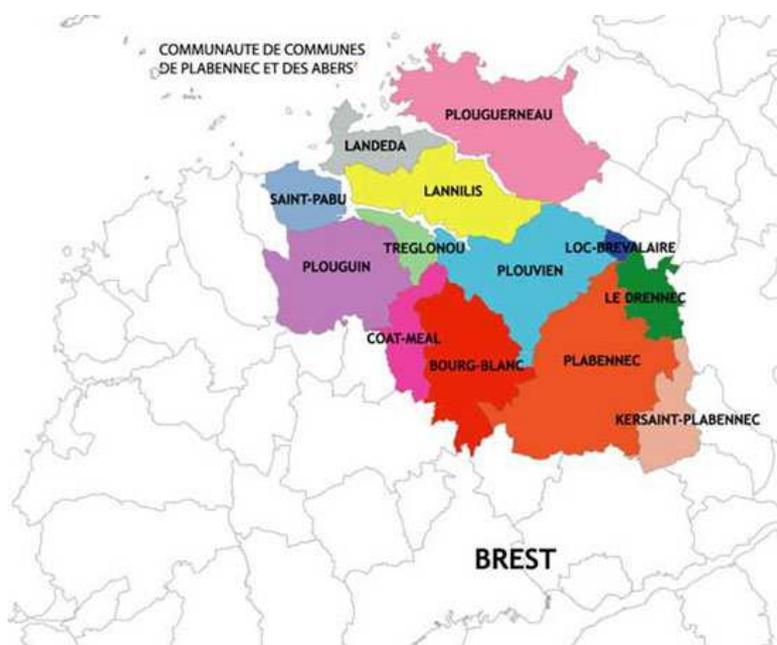


17

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ NÉGRIER Emmanuel, TEILLET Philippe, *L'intercommunalité culturelle en France, Etat des lieux, enjeux de développement et de recomposition culturelle des territoires*, étude réalisée en 2006-2007, pilotée par l'observatoire des politiques culturelles, p. 15, <http://www.observatoire-culture.net/data/public/pdf339.pdf>.

Partie 2 : Étude du territoire de la CCPA



Constituée de treize communes, la **Communauté de Communes de Plabennec et du Pays des Abers** (CCPA) forme un ensemble de 37 000 habitants répartis de façon hétérogène sur un territoire de 271km². Les communes de tailles diverses, ont une démographie variant de 220 habitants (Loc-Brévalaire) à 7500 habitants (Plabennec). Afin de réaliser l'étude du territoire, nous avons opté pour un découpage géographique, formant ainsi quatre regroupements de communes : les communes de la Côte Nord, les communes limitrophes, les communes du centre et les communes de l'est de la CCPA.

Cette analyse met en lumière les catégories sociales qui composent ce territoire, les circulations quotidiennes des habitants de la CCPA, l'état des lieux du développement culturel local ainsi que les habitudes culturelles de la population.

I - Plouguerneau, Lannilis, Landéda : les communes de la Côte Nord

Repères démographiques :

Plouguerneau : 6162 habitants

Lannilis : 5000 habitants

Landéda : 3800 habitants

Les communes de la Côte Nord forment avec Bourg Blanc et Plabennec les plus grandes communes de la CCPA. La proximité de ces trois communes fait du Nord de la CCPA une zone dense et attractive.

A - Situation géographique, population et circulations quotidiennes

Plouguerneau

Les réseaux routiers et la morphologie du territoire le montrent, Plouguerneau comporte bien les caractéristiques d'une presqu'île fermée par la mer sur trois côtés. Cette position particulière rend certains quartiers peu accessibles tandis que d'autres lieux tels que le centre bourg sont des axes de passage plus importants.

Situé à 30 minutes de Brest¹⁸, Plouguerneau est le point le plus excentré de la CCPA. Bien qu'éloignée de la ville-centre, la commune connaît une augmentation de sa population progressant ainsi entre 1999 et 2007 de 9,4%. Quatre écoles primaires dont deux publiques accueillent environ 680 élèves. Plouguerneau est également équipé d'une crèche ainsi que d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et d'un espace-jeunes proposant des activités aux adolescents de 12 à 18 ans.

Les déplacements des habitants au quotidien se font soit vers Brest soit vers Lannilis. Plouguerneau est équipé de nombreux commerces permettant aux habitants de ne pas se déplacer hors de la commune pour faire des courses. Le centre-bourg est une zone d'habitat, un lieu de commerces et de services, fréquenté non seulement par les habitants de la commune mais également par les habitants des petites communes voisines.

¹⁸

On parlera de Brest comme « ville-centre » dans les passages suivants.

Lannilis et Landéda

Situé entre l'Aber Wrac'h et l'Aber Benoît, Lannilis est une commune du littoral, dont l'économie est axée sur la terre et la mer. Chef-lieu de canton, la ville possède également un tissu industriel, artisanal et commercial dense à travers ses activités agricoles et aquacoles très développées. Voisine de Plouguerneau, les deux communes de taille proche ont tendance à se rapprocher par le sport, les écoles, et la population. Lannilis possède deux collèges, rassemblant ainsi de nombreux élèves de la CCPA, et favorisant l'implantation de familles sur son territoire. La commune est également visitée au quotidien par les habitants des alentours pour les courses alimentaires puisqu'elle dispose d'un grand supermarché. Tout comme les habitants de Plouguerneau, les habitants de Lannilis se déplacent au quotidien vers Brest dans le cadre de leur emploi ou de leurs études.

Landéda, voisine de Lannilis est tournée vers l'Aber Wrac'h. La commune est assez isolée mais desservie par de grands axes qui mènent vers Brest ou Lannilis. Les habitants ont l'habitude de se déplacer sur Brest ou sur Lannilis, pour les mêmes raisons que les autres communes de la Côte Nord.

B - Vie culturelle locale

Plouguerneau

Depuis longtemps, la commune de Plouguerneau mène une politique culturelle forte dans les domaines du patrimoine, du spectacle vivant et de la lecture publique. Cependant, elle souffre de l'absence d'équipements pouvant accueillir les adhérents ou le public dans de bonnes conditions et freinant, ainsi, le développement des activités. La priorité a été accordée à la construction d'une nouvelle bibliothèque. Ainsi, septembre 2007 a vu l'inauguration de la médiathèque « Les Trésors de Tolente ». D'une surface de 650 m² (la précédente faisait 60 m²), elle a vu le nombre d'abonnés s'accroître de 400 à 2500 personnes. Trois permanents et 17 bénévoles y proposent plusieurs animations dont *L'heure du Conte* chaque premier mercredi du mois.

La maison communale héberge quant à elle les associations de musique et de danse. Le réaménagement des locaux de l'école de musique est envisagé.

Plouguerneau est équipé d'un écomusée qui organise chaque année au mois d'octobre son festival de cinéma *Arvoriz*. Ce temps fort est consacré à la projection de films d'archives et de fictions sur le thème des populations littorales avec la participation de la Cinémathèque de

Bretagne. Autour de ces projections sont organisées des conférences-témoignages, des expositions et des veillées festives.

L'association *Gribouille* propose des cours d'arts plastiques. Elle possède environ 150 adhérents. Des actions sont menées dans les écoles et des expositions sont parfois organisées, notamment à la médiathèque.

La commune est également équipée de deux salles polyvalentes l'une située à Lilia, et la « salle Jean Tanguy », située au bourg de Plouguerneau. Elles accueillent les spectacles, les écoles, mais également l'Amicale laïque et diverses activités.

Jusqu'à présent, Plouguerneau s'attache notamment au développement du spectacle jeune public et du théâtre. La mairie programme ainsi six à sept spectacles de théâtre jeune public par an. La Maison Communale, les salles polyvalentes et la salle des associations de Lilia accueillent ces spectacles mais ces équipements sont peu adaptés aux besoins du spectacle vivant en termes de place, de confort ou d'installations techniques.

Plouguerneau propose de temps en temps une séance de cinéma dans la Maison Communale. Ces séances sont un succès et la demande est assez forte.

La commune de Plouguerneau a amorcé une réelle réflexion sur la culture en termes de pratiques, d'offre et d'équipements sur l'ensemble du territoire de la CCPA et en cela envisage la construction d'un équipement culturel d'intérêt communautaire. Cette réflexion tient compte également de la conservation du patrimoine et de l'histoire culturelle de la commune. Cet élément est au centre du projet de développement culturel et touristique local.

Outre l'engagement de la mairie dans le domaine culturel, Plouguerneau compte également un tissu associatif culturel très fort. La compagnie de théâtre *Ar Vro Bagan*, reconnue sur l'ensemble de la Bretagne est implantée sur la commune et se montre très active sur le territoire. Elle propose des spectacles de théâtre en breton ainsi que des cours de pratique théâtrale et de breton.

Plouguerneau accueille également deux chorales, (*Dom Mickaël et Entre Terre et Mer*) une association de danse country (*Plouguerneau Country Dance*) et une association de danse bretonne (*Avel Mor Plougerne*).

Lannilis

Du point de vue associatif, Lannilis est assez dynamique à travers ses associations de danses traditionnelles (*Danserien an aberiou*), la compagnie *Nuit de Noces* ainsi que l'orchestre.

Lannilis possède également une école de musique très active, encadrée par les musiciens de la flotte de Brest. M. Manach, élu en charge de la culture sur Lannilis espère pouvoir trouver une solution avec les autres communes afin d'obtenir des professeurs plus présents, sans pour autant augmenter démesurément les coûts.

Une fois par mois, de décembre à juin, Lannilis organise le « Cinéma Différent », à l'espace Lapoutroie. Cet évènement est consacré à la projection de films documentaires sur des thèmes très variés : la saison 2008/2009 propose des thèmes tels que le cinéma chilien, le cinéma libanais, l'écologie, le service public, ou encore les musiques de films.

À l'instar de Plouguerneau, la commune de Lannilis ne possède pas d'équipement adapté au spectacle Vivant. La commune possède une petite salle mise à disposition de l'association *Nuit de Noces* qui crée des spectacles de théâtre et de musique et propose sa programmation dans d'assez pauvres conditions.

Landéda

Landéda dispose d'un petit équipement à vocation culturelle : Le Sémaphore. Consacré aux expositions de photos ou de tableaux, il accueille en outre l'association locale *Les filles de la terre* qui à travers leurs expositions partagent ainsi leur art de la terre.

Des associations de danse bretonne (*Danserien*) et de musique traditionnelle (*Son en wrac'h*) participent également à la vie culturelle de la commune. Il importe également de noter que la commune de Landéda possède les compagnies de *théâtre du Chêne* et théâtre *en Wrac'h*.

Landéda possède un complexe multifonction qui peut accueillir 600 à 800 personnes (cet équipement n'est pas chauffé). Cette salle surtout consacrée aux manifestations sportives

et aux repas d'associations n'accueille aucun spectacle vivant. La commune est également équipée d'un Centre de la mer servant à accueillir des congrès ou des séminaires.

II - Saint-Pabu, Coat-Méal, Bourg Blanc, Plouguin : entre CCPI et BMO

Repères démographiques :

Saint-Pabu : 1770 habitants

Coat-Méal : 1000 habitants

Plouguin : 2050 habitants

Bourg Blanc : 3174 habitants

Ces quatre communes de la CCPA partagent une même problématique : en termes de position géographique, elles se situent toutes aux confluent d'une autre communauté de commune : la Communauté de Commune du Pays d'Iroise (CCPI) ou encore de Brest Métropole Océane (BMO). Leurs circulations et habitudes culturelles s'en trouvent influencées.

A - Situation géographique, population et circulations quotidiennes

Saint-Pabu

Saint-Pabu est une commune de 1770 habitants. Chaque catégorie d'âge est représentée de façon plutôt homogène. Selon Mme Calvarin, élue en charge de la culture et des affaires sociales sur Saint-Pabu, la particularité de la commune tient en ce qu'elle est composée de nombreux jeunes retraités qui ont fait de leur résidence secondaire

sur Saint-Pabu une résidence principale au moment de la retraite. Ces personnes sont d'anciens touristes installés définitivement sur la commune, attirés par la beauté du lieu. Ce sont des personnes plutôt dynamiques qui ont l'habitude de se déplacer vers la ville et qui ont des habitudes culturelles.

Entre 1999 et 2005¹⁹, la population a augmenté de 13,5% et les ménages de 19,8%, démontrant ainsi l'attraction de la commune pour les jeunes couples et les familles.

Lieu de résidence 5 ans auparavant	
	2005
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	1 554
la même région (%)	92,9
la même commune (%)	74,4
le même logement (%)	66,5
une autre région ou à l'étranger (%)	7,1

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005
Exploitation principale

¹⁹ Les chiffres suivants montrent les différentes évolutions dans la période comprise entre 1999 et 2005 à l'exception de Plouguin (1999-2007).

Saint-Pabu, d'un point de vue géographique, est très proche de Ploudalmézeau qui appartient à la Communauté de Commune du Pays d'Iroise (CCPI). Ploudalmézeau est le lieu vers lequel la population de Saint-Pabu se dirige pour un certain nombre d'activités : les courses, mais aussi l'école de musique et le centre de loisirs où de nombreux enfants de la commune sont inscrits. Ploudalmézeau inaugure prochainement sa salle de spectacle où la population de Saint-Pabu se dirigera facilement du fait de sa proximité.

Coat-Méal

La commune de Coat-Méal se situe au carrefour de Plouguerneau, (15 minutes en voiture), de Ploudalmézeau (10 minutes) et de Brest (15 minutes). Les déplacements vers Plouguerneau sont relativement rares au quotidien puisque les circulations se font plus généralement vers Ploudalmézeau et Lannilis pour les courses. Les enfants se déplacent jusqu'à Lannilis dès l'entrée au collège.

La population compte environ 1000 habitants²⁰. Anciennement constituée de nombreux retraités, Coat-Méal connaît un renouveau de la population depuis quelques années : de nouveaux arrivants s'installent dans la deuxième ceinture de Brest afin de profiter des terrains constructibles financièrement plus abordables.

Ancienneté d'emménagement	
Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale :	2005
- depuis moins de 5 ans (%)	32,7
- de 5 à 9 ans (%)	19,4
- 10 ans ou plus (%)	47,9
<i>Ancienneté moyenne d'emménagement (années)</i>	16

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005
Exploitation principale

Selon l'Insee, la population de Coat-Méal a ainsi augmenté de 17,7% entre 1999 et 2005, participant à l'augmentation de 19,8% du nombre de ménages, soit la même progression qu'à Saint-Pabu.

Bourg Blanc

Bourg Blanc est une commune limitrophe de la B.M.O comptant 3174 habitants²¹. Le nombre d'habitants dépasse celui de ses voisins de la CCPA, Bourg Blanc ayant plus de similitudes avec des communes de BMO telles que Gouesnou ou Bohars.

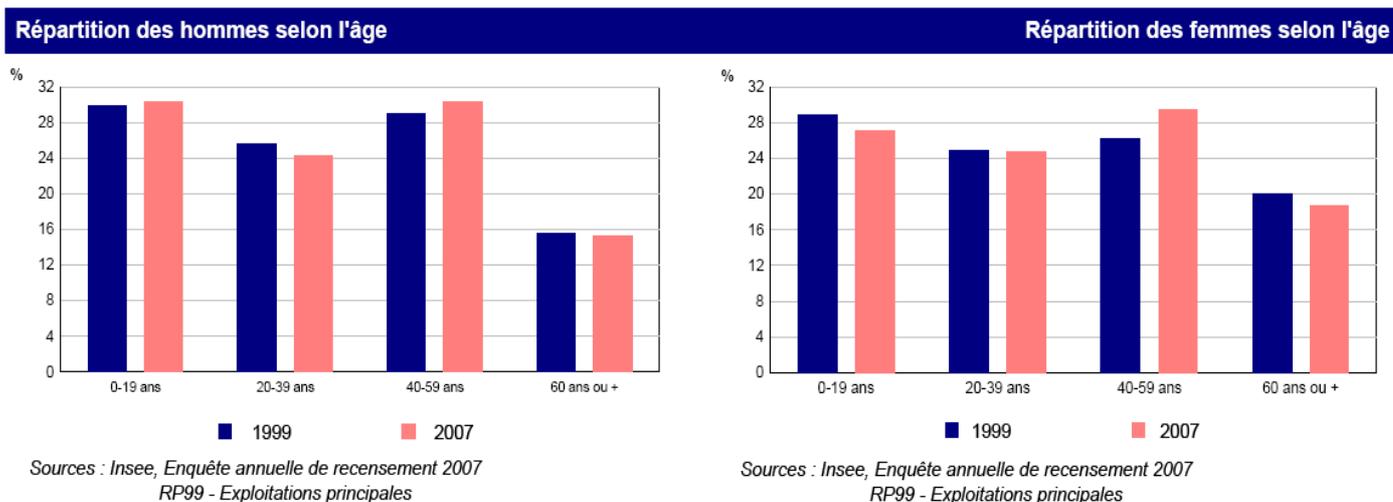
²⁰ Chiffres donnés par M. Louarn, élu en charge de la culture sur Coat Méal.

²¹ INSEE, chiffres clés, enquête annuelle du recensement 2005, commune de Bourg Blanc

La population de Bourg Blanc plutôt jeune et active augmente moins vite que dans les autres communes de la CCPA : 3,1% d'augmentation entre 1999 et 2005 et 6,5% d'augmentation des ménages ce qui peut s'expliquer notamment par le prix des terrains à proximité de Brest. Cette proximité détermine d'ailleurs la circulation des habitants qui se déplacent naturellement au quotidien vers la ville-centre, pour y travailler, faire leurs courses ou étudier.

Plouguin

Plouguin est une commune de 2050 habitants²², située à proximité de Ploudalmézeau (cinq minutes en voiture). Contrairement à ses voisines de la CCPA, de taille et de position géographique à peu près égales, la commune de Plouguin a connu une augmentation de la population plus faible, de 4,9%, sans pour autant affecter l'augmentation des ménages s'élevant à 14,7%, entre 1999 et 2005. La population est majoritairement constituée de familles, puisque la catégorie des 40-59 ans et des 0-19 ans est largement représentée :



Les circulations des habitants de Plouguin se font à la fois vers Brest pour des raisons de travail et vers Ploudalmézeau pour les courses ou les activités citées précédemment²³. Bien que faisant parti de la CCPA, la commune de Plouguin est reliée au canton de Ploudalmézeau du fait de sa position géographique. Cette particularité présente à la fois des avantages et des inconvénients en termes de relations ou de fonctionnement.

²² INSEE, Chiffres clés, enquête annuelle du recensement 2007, commune de Plouguin.

²³ Voir paragraphe sur Saint Pabu.

B - Vie culturelle locale

Saint-Pabu

Les associations culturelles de Saint-Pabu se sont développées au début des années 2000 et aujourd'hui un panel d'activités est proposé sur la commune, tel que la danse bretonne, la danse de société ou encore des cours de danse classique animés par une danseuse professionnelle.

Afin de répondre à une demande grandissante des associations, la commune de Saint-Pabu a inauguré en 2007 la salle Roz Avel. Cette salle polyvalente est simplement mise à disposition des associations gratuitement mais peut accueillir des spectacles de petites formes. Elle a jusqu'à présent peu servi au spectacle à part pour quelques compagnies locales de théâtre amateur.

La commune de Saint-Pabu n'a pas véritablement de budget culturel ni de personnel. Mme Calvarin, élue en charge de la culture s'occupe en réalité de la culture et des affaires sociales qui demandent une implication plus importante. Il est donc difficile de projeter dans la durée une programmation de spectacle vivant. Cependant, la commune est ravie de faire partie de la première tournée des *Arts de la Rue en Pays des Abers* organisées par le Fourneau et la CCPA. Il y a donc une volonté de dynamiser la commune d'un point de vue culturel.

Coat-Méal

Coat-Méal dispose d'une salle communale d'une capacité d'accueil d'environ 200 personnes, construite lorsque la commune comptait 700 habitants. Cette salle est mise à disposition des associations. Aujourd'hui, la population ayant franchi la barre des 1000 habitants, cette salle ne répond plus aux attentes des associations, d'autant qu'elle abrite depuis un an la cantine de l'école. Les grands repas associatifs y sont bien plus nombreux que les événements culturels, d'autant qu'il n'y a pas de scène. La commune a tout de même accueilli des soirées contes et des soirées consacrées au film documentaire (*Nuits de Noces*).

La population est en demande d'une nouvelle salle plus adaptée. L'équipe municipale réfléchit donc à un nouveau projet de salle qui pourrait à la fois accueillir des événements sportifs et des spectacles tout en restant à la disposition de l'école. Ce projet est pour l'instant à l'état embryonnaire.

Du point de vue de la vie culturelle locale, M. Le Louarn élu en charge de la culture sur Coat-Méal déplore l'absence de la tranche d'âge 25-40 ans aux spectacles. C'est une population à conquérir sur la CCPA.

Bourg Blanc

Bourg Blanc n'a pas de budget culturel. La vie culturelle est animée par la médiathèque et les différentes associations de la commune : le foyer laïc, les « fêlés de l'orthographe »... Bourg Blanc, possède une salle de spectacles municipale « La Maison du temps libre » qui peut accueillir jusqu'à 700 personnes. Cette salle est mise à la disposition des associations qui s'en servent pour les repas et leurs différentes activités et animations. Elle est très peu utilisée pour le spectacle vivant.

La médiathèque développe quant à elle un projet d'espace photographique et cinéma, et organise des séances de lecture de contes ou de poèmes dans un espace pouvant recevoir jusqu'à 80 personnes.

La commune manque globalement d'une politique culturelle, limitant le développement du spectacle vivant.

Plouguin

La commune de Plouguin est équipée d'une salle polyvalente d'une jauge de 200 places assises, également mise à disposition des associations. Plouguin possède également une bibliothèque municipale qui rassemble de nombreux adhérents. La vie culturelle associative est représentée par *Strollad Plouguin*, association de théâtre en breton. À l'instar de Bourg Blanc, la commune n'a pas de politique ni de budget orienté vers le développement culturel local.

III - Tréglonou, Plouvien, Loc-Brévalaire : les communes du centre

Repères démographiques :

Tréglonou : 670 habitants

Plouvien : 3600 habitants

Loc-Brévalaire: 220 habitants

Les trois communes au centre de la CCPA ont la particularité d'être souvent à égale distance des deux grands pôles urbains du territoire, Plabennec et Plouguerneau. Tréglonou et Loc-Brévalaire sont les plus petites communes de la CCPA. Leur vie culturelle locale est marquée par un manque de moyens financiers et humains.

A - Situation géographique, population et circulations quotidiennes

Tréglonou et Loc-Brévalaire

Les données INSEE du recensement de 2006 à Tréglonou permettent d'appréhender la population locale : 670 personnes vivent à Tréglonou, pour la plupart depuis plus de 10 ans, et viennent de la même commune, ou d'une commune aux alentours. L'ensemble des logements est occupé par des ménages. La population est composée de nombreuses personnes âgées seules et de quelques nouveaux couples installés récemment sur la commune.

D'un point de vue économique, la population active représente la moitié de la population globale, et le chômage est de 8,6%²⁴. La principale activité économique est l'agriculture. Les communes de Tréglonou et Loc-Brévalaire ne disposent que d'un café/tabac et d'un dépôt de pain. La population active travaille sur les communes aux alentours ou exploite une ferme.

La commune de Tréglonou est située à environ 15 minutes de Brest. Les personnes se déplacent soit jusqu'à Brest Kergaradec soit jusqu'à Lannilis pour faire les courses.

Les habitants de Loc-Brévalaire vont dans les commerces de Plabennec et Lesneven, éventuellement à la boulangerie de Kernilis. Les habitants de ces deux communes sont donc au quotidien, plutôt mobiles et ne sont pas plus attirés par la ville-centre que par les communes des alentours équipées de supermarchés.

²⁴ Notamment pour le taux de chômage, voir l'internaute des villes, qui propose quelques chiffres sur la population active : <http://www.linternaute.com/ville/>.

Plouvien

Les 3700 habitants de Plouvien forment une population plutôt jeune. Deux écoles primaires (une privée et une publique), accueillent environ 500 enfants mais il n'y a pas de collège sur la commune.

Plouvien fait parti de la deuxième ceinture de Brest et a bénéficié durant la dernière décennie des opérations de promoteurs qui ont conçu des habitations sur des terrains moins chers que sur la première ceinture brestoïse. Si beaucoup d'habitants sont venus par attraction des prix, il existe aussi toute une partie de la population qui a choisi Plouvien pour son cadre de vie. Les nouveaux habitants s'intègrent peu à la vie de la commune, puisqu'ils travaillent bien souvent sur Brest ou dans une commune voisine. C'est souvent un enfant scolarisé qui maintient le contact avec la commune. M. Monfort, élu en charge de la culture à Plouvien, souligne que les transports assurent une liaison naturelle vers Brest, et non vers la côte nord²⁵. La commune se distingue donc des deux autres communes du centre de la CCPA par son attraction vers Brest.

B - Vie culturelle locale

Tréglonou et Loc-Brévalaire

Tréglonou est équipé d'une petite bibliothèque, d'une salle polyvalente (servant beaucoup pour les mariages) que la commune projette d'agrandir, d'un musée du pêcheur où les visites se font à la demande et d'un centre de la langue bretonne. Le centre de loisirs est ouvert uniquement l'été. Un comité d'animation se charge des festivités sur la commune.

La salle polyvalente de Loc-Brévalaire peut contenir jusqu'à 200 personnes. Elle sert pour les thés dansants, les réunions, les mariages ou autres cérémonies. Deux associations sont implantées sur Loc-Brévalaire : une pour les anciens (*Aînés ruraux*) et un comité d'animation (*Anima loprê*). La population est en demande d'un local approprié pour une bibliothèque. Ce projet est en attente.

²⁵ Entretien réalisé en décembre 2008.

Si le spectacle vivant ne semble pas présent dans ces communes, on peut tout de même souligner la présence des Arts de la Rue sur Loc-Brévalaire en 2008 grâce à la collaboration entre les communes et le Fourneau, centre national des arts de la rue à Brest.

Plouvien

Plouvien dispose d'une salle communale avec scène démontable qui peut accueillir 300 places assises. Elle sert à des activités de loisirs, des repas, des cérémonies privées ou publiques. Un projet de salle est à l'ordre du jour du fait de la demande croissante d'un équipement plus adapté. Prévue pour 2011 elle prétendra répondre à des attentes liées à des activités proches du spectacle vivant (danse bretonne) ou nécessitant un confort au niveau du sol (gym douce) avec un parquet et une scène plus adéquats. La commune est par ailleurs équipée d'une bibliothèque et d'un centre culturel breton (*Skolig al louarn*).

La ville de Plouvien est très active au niveau de la culture locale et du patrimoine (danse bretonne, théâtre en breton, conservation des chapelles). La commune est attachée aux traditions et aux commémorations qui constituent des animations.

M. Monfort souligne l'initiative prise par la commune d'organiser des séances de cinéma le mercredi dans la salle polyvalente pour le jeune public. Cela n'a pas vraiment fonctionné, par manque de moyens pour créer l'ambiance du cinéma (exemple : confort des sièges).

Aucune programmation culturelle et artistique n'est prévue par la commune. Cependant il y a plusieurs temps forts qui rythment l'année : en janvier, le théâtre en breton est mis à l'honneur, quelques événements sont également créés autour des monuments historiques, plusieurs expositions de peinture sont organisées au fil de l'année, et la commune célèbre une fête locale qui donne lieu à diverses animations.

Sur la commune de Plouvien, on trouve plusieurs associations culturelles dédiées aux danses bretonnes et folkloriques (*Danserien ar milinou*), au théâtre (*Moulin à Paroles*) et au dessin (*Liouan Douar*). Il existe également des associations œuvrant pour la sauvegarde du patrimoine. Presque un tiers des habitants de Plouvien pratique une activité artistique amateur. C'est donc une commune plutôt dynamique malgré une implication peu remarquée de la municipalité.

IV - Plabennec, Kersaint-Plabennec, Le Drennec : sud-ouest de la CCPA

Repères démographiques :

Plabennec : 7568 habitants

(en 2006 dernier recensement INSEE)

Kersaint-Plabennec : 1369 habitants

Le Drennec : 1751 habitants

Ces villes sont situées au sud-ouest de la CCPA. Ce sont les communes les plus éloignées de Plouguerneau et disposant des axes routiers les plus directs vers Brest. Rares sont leurs déplacements vers d'autres communes de la CCPA. Elles sont plus tournées vers Brest ou Lesneven.

A - Situation géographique, population et circulations quotidiennes

Plabennec

Avec plus de 7500 habitants, Plabennec est la commune la plus importante de la CCPA. Entre 1999 et 2006 la population a augmenté de 8,2 % à Plabennec. Avec une superficie de 50 km² et une densité de population de 151 habitant / km², la ville compte 42,7% actifs occupés, 19,6 % de retraités et 8,3 % d'étudiants²⁶. Sur cette commune, on compte une école maternelle et une école primaire publiques, une école privée et une école bilingue. Les enfants de Plabennec peuvent rester au collège privé. Cette commune possède une activité économique importante par rapport à d'autres communes de la CCPA. Le cœur de la ville est animé par de nombreux commerces et un supermarché. Les habitudes en termes de déplacements professionnels se font naturellement vers Brest et Lesneven. Il en va de même pour les sorties loisirs. Les habitants de Plabennec ne vont que très rarement à Plouguerneau qui se trouve à 17 km et beaucoup plus facilement sur Brest.

Kersaint-Plabennec

Kersaint-Plabennec a une population jeune, en majorité entre 0 et 44 ans. C'est une population active qui travaille sur Brest. La ville compte 96,3 % de résidences principales et 19,8 % de la population de cette commune réside et travaille sur place. Kersaint-Plabennec possède seulement une école primaire privée qui accueille 190 enfants. L'entrée au collège se fait sur Plabennec²⁷.

²⁶ Insee : www.insee.fr

²⁷ *Ibid.*

À 27 km de Plouguerneau et 10 km de Brest, la commune de Kersaint-Plabennec se trouve à l'extrémité de la communauté de communes. Elle appartient au canton de Guipavas. La population active de Kersaint-Plabennec travaille pour la majorité sur Brest, et parfois à Landivisiau ou Plabennec. Kersaint-Plabennec est à trois minutes de la voie express N12. Les flux se font habituellement vers Brest et Lesneven. Les habitants se déplacent peu sur la côte nord à l'exception du week-end car les ballades en bord de mer sont très appréciées.

Le Drennec

Le Drennec a une superficie de 9,5 km² et une densité de 184 habitants par km². Il y a 28 % de jeunes au Drennec et 5 % des habitants ont plus de 75 ans²⁸. La commune est munie d'une garderie, d'une école publique, d'une école privée et d'un centre de loisirs. Les élèves poursuivent leur scolarité comme leurs voisins de Kersaint-Plabennec, à Plabennec.

Les habitants du Drennec vont plus volontiers à Brest (18 km), Lesneven (5 km), Landerneau (15 km) ou Plabennec (5 km). De même, la commune se trouve sur l'axe reliant Lesneven à Brest. Ce qui permet d'autant plus à ses habitants de pouvoir se déplacer facilement sur ces villes.

B - Vie culturelle locale

Plabennec

La ville de Plabennec possède une salle communale (Marcel Bouguen) une bibliothèque et un cyber-espace. Un projet d'équipement culturel est actuellement à l'étude. En effet, un manque de moyens et d'espaces dédiés aux activités culturelles a été souligné, notamment par les associations locales.

Le tissu associatif de Plabennec est très riche. Une vingtaine d'associations à but culturel (country, école de musique, chorale, association d'action culturelle musicale et de danse bretonne : *al leurenn*) rythment la vie culturelle de la commune. La Maison du Lac est un espace pour les jeunes qui propose diverses activités.

²⁸

Ibid.

Kersaint-Plabennec

La commune de Kersaint-Plabennec a inaugurée sa salle des fêtes en 2008. Elle est munie d'une scène de 40 m² et possède une jauge de 350 places assises. Il s'y passe essentiellement des activités organisées par les associations (repas, spectacles).

Peu d'associations sont présentes sur le territoire de Kersaint-Plabennec. Néanmoins il y a des cours de chants organisés par *la Luciole* une association d'enseignement des musiques actuelles basée à Brest, une association de danse bretonne et une association de danse country très active.

Le Drennec

Le Drennec possède un équipement multifonction à vocation culturelle « L'espace des châtaigniers », comprenant une salle pour des animations diverses, très bien insonorisée, d'environ 300 places ; une bibliothèque et une salle informatique. La municipalité n'a pas de budget ni de projet culturel pour faire réellement vivre cette salle.

Six associations culturelles s'investissent au service des habitants de la commune (deux associations bretonnes, une association pour les musiques plurielles...).

V - Habitudes culturelles des habitants de la CCPA

L'analyse du territoire met en lumière un constat général : les communes s'accordent à dire que l'offre culturelle sur la CCPA est pour l'instant assez pauvre, peut-être dû au manque de partage de projets culturels. Si 25, 5% de la population de la CCPA se satisfait de l'offre actuelle et de sa diversité (16, 9%), presque autant (24, 9%) ne sont pas satisfaits et déplorent un manque de diversité (23%), et notamment une orientation trop axée sur la culture bretonne. Un manque de communication et de visibilité a également souvent été souligné. La CCPA présente une vie associative développée et presque un tiers des habitants de la communauté de communes affirme pratiquer une activité culturelle en amateur (32,8%).

La population sensible à la culture se déplace souvent jusqu'à Brest pour aller voir des spectacles. Parmi les 86,7% des personnes interrogées pour l'enquête d'opinion prétendant aller voir des spectacles, presque la moitié se déplace à Brest. Les amateurs de cinéma ont des circulations plus variées : si Brest demeure le lieu de prédilection pour le cinéma (70,8%), Saint-Renan et Lesneven sont également représentés (20%). D'après les entretiens avec les

élus, le mouvement vers Brest s'explique pour des raisons qui dépassent le cadre de la programmation variée que la ville propose : la sortie culturelle qu'elle soit au théâtre ou au cinéma s'accompagne bien souvent d'un restaurant. C'est également une des raisons pour laquelle les habitants plus proches de Saint-Renan que de Brest vont choisir d'aller au cinéma sur Brest. La culture semble être très liée à une notion urbaine impliquant une certaine effervescence pas seulement culturelle.

L'état du réseau routier influe également sur les habitudes et les préférences de déplacement. Par exemple, les habitants des communes comme Tréglonou ou Kersaint-Plabennec, se trouvant sur un axe routier assez direct et beaucoup plus praticable vers Brest, se rendent donc facilement sur Brest pour des sorties culturelles. **Les déplacements des habitants de la CCPA sont liés à leur vie professionnelle et familiale, à la proximité des commerces et services et aux axes routiers et sont fortement ancrés dans des habitudes qui seront longues à faire évoluer.**

D'une manière générale, on constate un renouveau de la population dans les communes de la deuxième ceinture de Brest. Travaillant principalement sur Brest, ces nouveaux arrivants s'investissent généralement peu dans la vie de la commune. L'ensemble des élus interrogés déplore ce manque de participation des nouveaux arrivants. Le développement culturel pourrait permettre l'intégration de ces nouvelles populations au sein non seulement de la commune mais plus largement dans le territoire de la CCPA, favorisant ainsi la construction d'une identité commune et intergénérationnelle.

Les petites communes n'ont pas de budget pour la culture, la plupart par manque de moyens, d'autres par manque d'intérêt pour le développement culturel.

Les associations ont tendance à prendre possession des lieux dits « polyvalents » ne laissant pas ou peu de place à un développement culturel plus large. Cependant, beaucoup d'entre elles ont manifesté leur intérêt pour la construction d'un équipement proposant des conditions de travail et de diffusion mieux adaptées au spectacle vivant.

Chapitre 2

L'équipement culturel de Plouguerneau : un projet d'ambition intercommunale

■ Principales motivations déclenchant l'intervention dans le domaine culturel

► Des motivations distinctement appréciées aux échelles nationale et départementale

	EPCI du Finistère développant des actions culturelles (18)	EPCI du Finistère dotés de la compétence culturelle (11)	EPCI du territoire national dotés de la compétence culturelle
METTRE EN RESEAU ET COORDONNER LES ACTEURS LOCAUX	33% (6)	36% (4)	no
COMPLEMENTARITE/MISE EN RESEAU DES EQUIPEMENTS	28% (5)	36% (4)	31%
AMELIORER L'ACCES AUX PRATIQUES CULTURELLES	28% (5)	18% (2)	59%
ORGANISER LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS CULTURELS	22% (4)	27% (3)	26%
CONTRIBUER A LA CONSTRUCTION DE L'IDENTITE COMMUNAUTAIRE	22% (4)	27% (3)	38%
PARTICIPER A LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL	11% (2)	18% (2)	52%

Sources : Enquêtes SAFTI 2004 et Enquêtes ADCF 2003

I - L'importance d'une intercommunalité culturelle sur la CCPA

A - Solidarité et élargissement des publics

L'analyse de l'enquête menée auprès de la population a révélé un manque assez important en terme d'offre culturelle de proximité. Une vision intercommunale de la culture pourrait permettre de rapprocher cette offre des treize communes de la CCPA, de multiplier les actions sur le territoire et ainsi favoriser un élargissement des publics de la culture.

Le territoire de la CCPA est un espace en majorité rural. Les communes telles que Tréglonou ou encore Loc-Brévalaire sont faiblement peuplées et ne disposent pas de moyens consacrés au développement culturel. La clé de voûte de l'intercommunalité culturelle tient dans la redynamisation de ces espaces ruraux : la mutualisation des moyens permet aux petites communes sans ressources de développer une offre culturelle de proximité. L'intercommunalité culturelle a déjà été amorcé par le Fourneau à travers *le Printemps des Abers* qui propose une programmation tournante en arts de la rue, invitant les habitants de chaque commune à se déplacer chez leurs voisins afin d'assister à des spectacles de rue. Sur chaque évènement, les bénévoles des associations locales sont mobilisés, favorisant ainsi le lien social et la découverte d'une forme artistique à travers un sentiment d'appartenance. Dans le cadre d'une programmation en salle, cet élargissement serait non seulement créé par la programmation mais également par l'intervention de professionnels dans les écoles par exemple. Ainsi, on pourrait non seulement imaginer des déplacements de la population de la CCPA vers Plouguerneau mais également vers les autres communes de la CCPA à travers des programmations tournantes.

B - Mutualisation des ressources financières

L'intercommunalité n'est pas à considérer comme une simple source nouvelle de financement pour les projets culturels mais c'est toutefois un avantage non négligeable pour permettre le développement de projets culturels avec bien sûr la condition de s'implanter dans le territoire de la communauté de communes. La participation financière proportionnelle à la richesse de chaque commune, permet de mutualiser les ressources financières dans le but d'unifier la proposition artistique sur l'ensemble du territoire. On pourrait ainsi imaginer à l'instar du *Printemps des Abers*, une circulation des œuvres sur trois ou quatre communes par an. Cela permettrait de proposer des spectacles de qualité, adaptés aux possibilités d'accueil de chaque commune, sans exiger de ces communes un investissement financier démesuré.

C - Aménagement culturel du territoire

Il est important de rationaliser l'ensemble de l'offre culturelle du territoire concerné. Il est effectivement nécessaire, quand on parle d'intercommunalité, de penser une politique d'ensemble qui serait pertinente et cohérente. Il s'agit de trouver une programmation efficace, qui se démarque des propositions déjà existantes tout en tenant compte des projets voisins et des attentes de la population. En effet, sur un territoire rural et dispersé comme celui-ci, il est souhaitable pour les collectivités de mutualiser les envies et les énergies pour pouvoir proposer à la population une offre culturelle dense et variée.

a. identification de pôles spécifiques

Le territoire étudié va au-delà de la CCPA elle-même car la population de la communauté est mobile et les zones d'achalandage des différents équipements culturels hors des treize communes sont larges. Plusieurs salles de même envergure sont donc déjà implantées autour de la communauté de communes.

- **sur la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI)** : St Renan dispose d'un cinéma associatif qui attire souvent la population de la CCPA. Ploudalmézeau possède une salle de spectacles dont la programmation est en cours d'élaboration et qui ouvrira ses portes au public à la rentrée 2009. Le projet artistique met l'accent sur le théâtre et la musique. La salle est également équipée de matériel de projection qui permettra des formes types ciné-concerts. Avec son studio de danse, son théâtre de plein air de 1200 places, une médiathèque et une école de musique, l'équipement Keraudy de Plougonvelin est très grand voire surdimensionné (400 à 1800 places). La programmation, pluridisciplinaire, pointe sa ligne artistique sur le cirque et l'oralité. La salle propose également des expositions et un festival jeune public en été.

- **sur la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD)** : la salle de Landerneau est connue pour ses bonnes conditions matérielles pour la danse (elle dispose d'un parquet flottant).

- **Brest Métropole Océane** dispose de la salle de l'Avel Vor à Plougastel-Daoulas et de l'espace socioculturel l'Alizée de Guipavas qui proposent une programmation pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, théâtre d'improvisation) pour tous les âges. L'Alizée propose également des projections cinématographiques. Enfin le Quartz - scène nationale de grande envergure - ne s'inscrit pas dans la même politique culturelle, mais attire néanmoins un large public de la CCPA.

- **Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes (CCPLCL)** : Lesneven possède un cinéma attractif pour les habitants de l'est de la CCPA.

b. complémentarité des actions culturelles sur le territoire

Ainsi, comme nous l'avons vu plus haut, le département n'est pas lésé en matière culturelle bien au contraire. L'implantation d'un nouvel équipement dans cette zone déjà bien desservie, implique une réflexion afin de proposer une ligne artistique : Plouguerneau propose une programmation tournée vers le jeune public, le théâtre et l'identité bretonne qu'il serait pertinent de développer sur la CCPA.

c. appréhension collective des manques à combler

L'aménagement culturel du territoire est primordial avant de penser toute politique culturelle intercommunautaire. Il faut s'appuyer sur l'existant et sur les demandes des citoyens afin de ne pas passer à côté d'un projet réellement populaire.

La salle des associations de Plouguerneau axe déjà sa programmation sur le jeune public depuis plusieurs années et remporte un franc succès. Cette ligne est à pérenniser et à développer par la suite.

Le théâtre, produit et diffusé dans plusieurs salles du territoire, rencontre à chaque fois un vif intérêt de la part de la population. En effet, au regard de l'analyse du questionnaire réalisé, 24,2 % des personnes allant voir des spectacles vont au théâtre. Ce chiffre est bien placé puisqu'il arrive en deuxième place juste après la musique qui remporte 33,3 % des résultats. D'après les réponses concernant les préférences en termes de spectacles, le théâtre arrive en deuxième position.

Sur un territoire où l'identité bretonne est bien ancrée, aucune salle du territoire concerné, ne propose une programmation axée sur cette culture. Beaucoup d'associations de danse, de musique, sur la mémoire et la langue bretonne sont néanmoins implantées en pays

de Brest. Cela montre bien qu'il y a une forte demande de la population ainsi qu'une attente prononcée.

D - Réflexion collective et mobilisation des acteurs locaux

Une réflexion collective est nécessaire pour la création d'un équipement « pour tous ». Il faut associer les différents acteurs locaux afin de connaître leurs préconisations, envies et réserves. Ainsi, élus, professionnels, artistes, associations doivent être impliqués dans un échange constructif sur ce projet partagé. Plusieurs temps de travail sont indispensables : rencontres avec les élus, avec le tissu associatif, avec des professionnels du spectacle et enfin diffusion d'enquêtes d'opinion. Plouguerneau ayant amorcé cette démarche a donné de réelles chances au projet de prendre forme. **Par ailleurs, c'est à travers des échanges répétés, des remises en question voire des doutes que l'avancée du projet trouvera son sens.**

La création d'un équipement culturel d'envergure doit être un pôle de rassemblement des habitants de la communauté favorisant les échanges et permettant de mieux se connaître. Elle devrait donner un supplément d'âme à la CCPA.

E - La culture, moteur de l'identité pluri-communale

La création de cette salle favorisera une identité intercommunautaire et le lien social. Ce sera un lieu de fédération de divers acteurs de la communauté autour d'un projet artistique et culturel.

L'émergence des intercommunalités parmi les acteurs légitimes à agir dans le champ des politiques culturelles constitue un outil non négligeable à la recomposition territoriale : les acteurs culturels cherchent à obtenir la reconnaissance des milieux politiques et culturels sur l'ensemble du territoire et, pour certains, la culture pourrait constituer le domaine majeur de la coopération intercommunale. Les intercommunalités tendent à une plus grande transversalité des actions et à la mise en œuvre de politiques plus territorialisées.

A titre d'exemple, le Festival des arts de la rue en pays de Morlaix piloté par le Fourneau à Brest rythme depuis huit ans la vie du territoire de Morlaix et insuffle durant un mois une circulation d'œuvres, d'artistes et de publics dans quatre des vingt-huit communes de la communauté d'agglomération. Tous les ans, quatre ou cinq communes différentes de la

communauté d'agglomération accueillent le festival. L'investissement financier pour chaque commune est proportionnel au nombre d'habitants. Cet évènement est l'occasion de créer des rapprochements inventifs entre le travail des artistes et les populations au travers de résidences de créations réparties. Aujourd'hui, l'expérience culturelle intercommunale des arts de la rue récolte ses premiers fruits.

Sur le même principe, le *Printemps des Abers* arrive sur la CCPA, en collaboration avec le Fourneau en avril 2009. Quatre des villes de la CCPA accueilleront des spectacles d'arts de rue. Cette volonté s'inscrit dans une stratégie de circulation des œuvres sur le territoire qui fait écho à l'idée d'un renforcement communautaire autour de la culture.

II - Une action cohérente sur l'ensemble du territoire

A - Par sa logique de développement culturel

Un équipement culturel n'est légitime que s'il s'inscrit au cœur d'une logique de développement culturel. En ce sens, le projet impulsé par la mairie de Plouguerneau doit permettre la mise en place d'une politique culturelle s'inscrivant dans un développement culturel et artistique sur un territoire précis : Plouguerneau et la CCPA.

De nombreuses communes ont investi dans des salles d'ambition culturelle sans véritablement mettre en œuvre une politique culturelle pour les faire vivre. Afin de ne pas répéter ce type d'erreur, il convient de définir les missions et orientations de la salle. Ces décisions se prennent, en amont, avec les élus locaux, les professionnels du secteur, en tenant compte de l'opinion de la population et du tissu associatif local, en l'occurrence, riche et actif.

a. les résidences

Sur la communauté de communes, aucun espace d'accueil pour des compagnies en résidence n'est prévu. **Les résidences placent le territoire au cœur du processus de création.** La politique culturelle n'est plus seulement centrée sur la diffusion mais elle donne une place à la création.

Après inventaire des équipements déjà existants sur la communauté de communes, il s'avère qu'il existe un potentiel à exploiter. Pour cela, une programmation itinérante serait envisageable. Si comme souligné précédemment, Plouguerneau propose d'accueillir des compagnies en résidence, celles-ci pourraient en contrepartie proposer d'autres spectacles de leurs répertoires dans d'autres villes. Des salles comme celle de Saint-Pabu, très récente, ou encore de Le Drennec, peuvent accueillir des formes intimes de théâtre, ou d'autres disciplines artistiques. L'organisation de ces résidences sera développée dans le chapitre 3. Elles participent à la mise en réseau des salles et à la circulation des créations au sein de la CCPA et c'est ainsi qu'elles trouvent leurs places dans une logique de développement territorial.

b. l'action culturelle

L'action culturelle est un élément essentiel à mettre en place dans une logique de développement culturel. Elle a pour objectif principal d'aller à la rencontre des publics et de rendre accessible au plus grand nombre les propositions artistiques et culturelles. Cette action s'adresse à l'ensemble de la population mais peut être ciblée sur certaines catégories : scolaires, personnes âgées, personnes handicapées... La direction de la salle favorisera cette action auprès du public menée en concertation avec les compagnies résidentes.

La présence d'artistes sur le territoire doit être l'opportunité de rencontres, d'ateliers ou de séances réservées. Il faudrait envisager des partenariats avec les écoles de la CCPA ainsi que les collèges de Lannilis et Plabennec. Il serait aussi opportun de collaborer avec les maisons de retraites, maisons des jeunes...

Ces actions passent par un souci permanent de communication et d'information :

- information régulière sur la programmation auprès des écoles, des foyers de personnes âgées, des associations... Cette information vient compléter le dispositif de communication « papier » (affiches, programmes) qui sera déjà le support principal.

- organisation de rencontres entre les artistes programmés (qui pourront par exemple intervenir auprès des élèves des écoles de la CCPA)

- répétitions ouvertes

- stages animés par des artistes

Les actions culturelles auront pour objectif d'intégrer la vie culturelle et artistique à l'ensemble du contexte social.

c. l'enseignement artistique

Un projet artistique et culturel trouve toute sa cohérence lorsqu'il est associé à un enseignement artistique. D'une part, il peut prendre la forme d'un partenariat avec les écoles de musique présentes sur le territoire (comme par exemple celles de Lannilis et Plouguerneau) ou bien avec des professeurs de musique implantés sur le territoire. D'autre part, des conventions avec des associations d'enseignement peuvent être mises en place comme par exemple avec *La Luciole*, groupe dédié à l'enseignement des musiques actuelles sur Brest qui intervient au Drennec.

d. un lieu pour tous

La salle de Plouguerneau deviendra un lieu de rencontres pour la population locale d'où l'importance du dynamisme des compagnies résidentes, de l'enseignement artistique, et des actions culturelles. Cependant, l'activité de la salle doit garder des orientations culturelles fortes afin de conserver une identité artistique de qualité.

Cette affirmation du lieu comme acteur du lien social, et espace de vie et de rencontres autour de pratiques artistiques participera à la constitution d'une identité de la CCPA. Autour de cette identité, un dynamisme culturel se fera plus visible tant pour la population locale que pour d'autres acteurs politiques du pays de Brest.

B - Par son positionnement artistique

La direction artistique doit être pensée de façon équilibrée. Il faut tenir compte de l'existant et des nouvelles demandes de la population.

Les acteurs culturels déjà existants sur le territoire doivent être pris en considération. Le projet ne saurait oublier la diffusion des compagnies professionnelles locales. La force de la langue et de la culture bretonne doit être justement soutenue et valorisée à travers le spectacle vivant et l'audiovisuel.

Un équilibre nécessaire entre les richesses locales, la demande du public et la diversité des formes sera à établir afin de créer une ligne artistique cohérente. **En conséquence, les orientations culturelles principales de la salle de Plouguerneau seront les suivantes :**

- **De nombreuses coopérations avec des artistes locaux** et intercommunaux.
- **Le spectacle jeune public** pourra attirer un public scolaire et familial souvent en attente d'une telle offre. La salle multifonctions de Plouguerneau contribuera ainsi sur la communauté de communes à la mise en place d'une politique culturelle en direction des jeunes.
- **Une programmation pluridisciplinaire axée sur le théâtre** : une place privilégiée sera accordée aux compagnies de théâtre professionnelles. Cependant d'autres

pratiques artistiques doivent trouver leur place afin de solliciter de nouveaux publics et de faire découvrir des formes différentes.

- **L'identité bretonne** sera mise en valeur à travers des temps forts : spectacles de théâtre en breton, Bagad ou encore diffusion de films liés à la Bretagne qui viendront ponctuer la programmation annuelle. Le choix des temps forts correspond à un équilibre voulu par la population locale. En effet, l'enquête a révélé que cette population souhaitait une plus juste répartition des propositions artistiques.
- **Une programmation cinématographique** : le choix d'une programmation cinématographique s'inscrit à la fois en réponse à un souhait des habitants de la CCPA mais aussi à un réel manque de moyens sur le territoire. Il ne s'agit pas de proposer une programmation trop ambitieuse en termes de coûts et de moyens, mais plutôt d'envisager une programmation régulière de projections de DVD (location à des producteurs). Des temps forts pourront aussi faire écho à d'autres événements plus importants comme le *Festival du film court de Brest* en novembre et marquer des actions ponctuelles notamment pendant les vacances de Noël et la saison estivale.

C - Par sa logique associative

Pour que la salle multifonctions soit véritablement un lieu de vie et de travail, il est nécessaire de prévoir des partenariats avec les artistes locaux. Les associations culturelles doivent pouvoir préparer leurs créations dans des conditions optimales. **Permettre aux artistes amateurs d'accéder à un plateau équipé** c'est leur donner des outils supplémentaires pour la réussite de leurs projets et les encourager à améliorer la qualité de leur travail.

L'accompagnement par un technicien (professionnel habilité à utiliser les installations techniques de la salle) devra être clairement spécifié dans la convention de mise à disposition du lieu pour assurer la sécurité des personnes et le bon entretien du matériel.

Pour organiser la collaboration avec les associations locales et l'occupation de l'équipement, il est nécessaire de distinguer un pôle de création et un pôle d'enseignement :

- **Pôle création :**

Une association sera accueillie chaque année en résidence, après étude du projet artistique par le directeur. La salle lui apportera des moyens techniques et humains, en contrepartie, et si son répertoire le permet, elle assurera une diffusion itinérante au sein de la CCPA.

Les autres associations de la CCPA pourront utiliser la salle gratuitement sous réserve de disponibilité, pour des répétitions. En ce qui concerne les représentations, les deux premières pourront être gratuites pour les associations. Pour les représentations suivantes, un tarif modéré sera mis en place afin de permettre à un nombre plus important d'associations d'utiliser la salle. Un planning strict d'utilisation de la salle devra être établi.

- **Pôle enseignement :**

Deux associations associées, à déterminer chaque année, proposeront des enseignements artistiques (chorale, musique, théâtre, danse). Des studios de répétition seront mis à disposition pour ces temps de travail.

Les autres associations proposant des cours pourront, sous réserve de disponibilité, avoir accès à la salle pour des répétitions ou éventuellement des représentations.

Au cours de l'année, tous les membres dirigeants des associations de la communauté de communes seront mis à l'honneur lors d'une soirée de rassemblement.

III - Une nécessaire prise de la compétence culturelle par la CCPA

A - Nécessité d'une répartition claire entre les compétences communales et intercommunales

Chaque politique publique requiert une organisation appropriée pour être pilotée et mise en œuvre. La prise de compétence culturelle par la communauté de communes aura des répercussions aussi bien dans chaque commune que dans l'agglomération. Il est donc nécessaire de réfléchir au préalable à ce changement. Il faut trouver un juste milieu entre les compétences de chaque commune et les compétences transférées. **Il est important d'accorder une grande place à l'intercommunalité afin d'obtenir une plus grande légitimité face aux autres (état, région, département).**

La commission culture de la communauté, si elle existe, sera composée de conseillers communautaires et non pas d'adjoints municipaux chargés de la culture.

Les différents acteurs institutionnels de la vie culturelle sont positionnés dans des stratégies différentes. Les associations culturelles risquent de voir dans la communauté de communes une manne financière supplémentaire pour leurs activités. C'est pour cela qu'il convient de définir précisément les objectifs de la compétence culturelle.

Dès lors qu'il y a transfert de compétences, il y a nécessairement partage des tâches entre deux services : le service communal et le service intercommunal. Il est important que la compétence culturelle se traduise par un document écrit afin que les tâches soient bien réparties par commune afin que chacune sache clairement quelles compétences lui sont attribuées. C'est la condition *sine qua non* pour que cette répartition marche.

« Afin d'éviter des transferts difficilement réversibles, pour une compétence qui reste facultative, et qui n'auraient pas suffisamment été débattus au sein des EPCI et avec les communes et les acteurs du champ culturel souvent associatifs, les groupements de communes ont tout intérêt à préciser de manière restrictive cette compétence (voire laisser aux communes les compétences qui ne seraient pas clarifiées) étant entendu que « l'intérêt communautaire peut être défini à tout moment » et « qu'une définition initiale ne s'oppose en rien à son évolution ultérieure ». Ainsi est-il préférable, si l'on souhaite organiser tel ou tel festival, de nommer dans les statuts ledit festival, plutôt que de prendre la compétence festivals, qui empêche toute commune par la suite d'en organiser un elle même. Rappelons enfin que, pour les communautés de communes, cette définition doit être validée par les conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée. Cette circulaire se présente donc bien comme un rappel des règles à clarifier et non comme une remise en cause des dynamiques intercommunales²⁹ ».

²⁹ Séance de travail avec le Carrefour des Pays lorrains, la communauté de communes de Moselle et Madons, la DRAC Lorraine et l'EPCC Artece, *Intérêt communautaire et compétence culturelle*, 12 avril 2006.

B - Les compétences possibles de la CCPA

La compétence culturelle est particulièrement concernée sur ce point, du fait qu'elle s'inscrit rarement dans une logique claire de subsidiarité, et que le partage entre commune et intercommunalité n'est pas facile à faire notamment sur :

- l'enseignement artistique
- les équipements culturels
- l'événementiel et l'animation culturelle

Il est nécessaire de nommer clairement les orientations de la compétence optées par la CCPA. Le projet d'un équipement d'intérêt intercommunautaire à vocation culturelle impliquerait les choix suivants :

- 1) construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturel
- 2) mise en réseau
- 3) politique tarifaire
- 4) action culturelle

C - Plouguerneau et son équipement

Les compétences idéales que pourrait prendre la communauté de communes sont :

- la prise en charge du fonctionnement du pôle spectacle vivant et audiovisuel c'est-à-dire la salle de Plouguerneau
- la mise en réseau des salles sur la CCPA : 90% du temps d'occupation de la salle serait accordé aux associations locales, ce serait donc une gestion communale en majorité. Les 10% restant serait dédié à la programmation intercommunale, soit une représentation dans l'année en moyenne
- la politique tarifaire
- les actions de médiation culturelle : la communauté de communes prendrait en charge le coût et l'organisation des ateliers d'artistes ainsi que des répétitions ouvertes (communication, travail avec les scolaires et travail avec les associations)

Afin de travailler sur ces compétences possibles et leurs applications sur le territoire, il est fortement recommandé de créer un poste au sein de la communauté de communes.

D - Quels engagements pour les communes de la CCPA

Les communes s'engageant dans une coopération culturelle, les salles communales intégreront le réseau intercommunal. Les communes mettront à disposition 10% du planning de la salle pour une programmation intercommunale (itinérance). Elles pourront disposer des 90% restants et du temps réservé à l'intercommunalité quand celui-ci n'est pas utilisé pour les projets communaux.

La communauté devra se mettre d'accord sur une politique culturelle commune sans oublier les plus petites communes.

L'intercommunalité ne vient pas envahir la gestion quotidienne des communes. Elle doit au contraire se concevoir comme un soutien au développement culturel local.

Chapitre 3

L'ÉQUIPEMENT : DE L'ARCHITECTURE AU FONCTIONNEMENT

I - Un équipement culturel et multifonctions : enjeux d'une architecture bien pensée

L'équipement est envisagé selon l'architecture suivante :

- un hall d'accueil avec un vestiaire pour le public, un espace bar - lumière naturelle

- une salle de 300 places avec gradins fixes ou rétractables. Si les gradins sont rétractables, il faut une planification excellente au sol pour qu'ils ne bougent pas. Les gradins ne devront pas excéder 13 rangées afin que l'espace régie puisse se situer derrière le public mais soit également assez près de la scène pour conserver un lien direct avec le spectacle en cours. Si l'on désire plus de places, un élargissement sur les cotés est envisageable mais pas en profondeur pour une visibilité optimale.

Coût des gradins: environ 120 000 euros (400 euros par siège)

Dimensions de la salle : 18x18m, hauteur de plafond de 15m plus un faux grill de 2m, 4m à cour, à jardin et en profondeur seront réservés pour des coulisses et des pendrillons.

- une deuxième salle attenante de 15x16m, séparée de la salle de spectacles par une cloison amovible qui servira de lieu de répétitions pour les compagnies en résidences et pour les associations locales. Une fois la cloison enlevée, la grande salle pourra accueillir différents rassemblements et notamment le repas des anciens (500 à 600 personnes).

- l'accès du public se fera au travers d'un sas d'entrée qui permettra de traiter les questions de lumière et de qualités acoustiques. L'entrée du public se fera par le haut et il circulera sur deux allées latérales. Les personnes à mobilité réduite entreront par le bas afin d'accéder directement aux places qui leur seront réservées.

- un plancher au sol en bois de bout légèrement flottant pour permettre aux associations de danse (et notamment danse bretonne) de répéter dans de bonnes conditions.
- un équipement scénique comprenant du matériel lumière, son et des perches métalliques
- un équipement cinématographique : grand écran de 6x9m, vidéoprojecteur
- 2 loges minimum avec un accès direct sur la scène
- un quai de déchargement de matériel donnant directement sur le plateau.
- un espace de stockage pour tables, chaises, équipement scénique...
- des placards pour les associations utilisatrices et des bureaux pour le personnel administratif

Cette salle devra prendre en compte des critères environnementaux pour faire de cette salle un équipement modèle en matière de développement durable.

II - Fonctionnement de l'établissement

A - Mode de gestion et organisation (évaluation des besoins humains et matériels)

La salle multifonctions sera en régie municipale directe c'est-à-dire que la collectivité sera directement responsable de l'équipement.

Mémo - La régie directe :

Dans le cadre d'une régie directe, la gestion du service public est assurée par la collectivité elle-même. Le service n'a aucune autonomie financière, ni d'organes de gestion, ni de personnalité juridique propre. En cas de litige avec un tiers, c'est la responsabilité de la collectivité qui est engagée. La comptabilité de la collectivité retrace les différentes opérations du service de manière individualisée.

a. répartition des compétences institutionnelles

	Missions	Niveau d'intervention
Le Maire et les élus municipaux	<ul style="list-style-type: none">- veiller au respect des choix d'orientation culturelle- nommer le directeur et valider son projet artistique	- décision
Commission culturelle extra municipale (intercommunale)	<ul style="list-style-type: none">- assister le directeur dans les orientations de programmation- concevoir avec le directeur les actions de sensibilisation- proposer une programmation en théâtre- gestion du planning (en relation avec le directeur)	- consultation

b. fiches de postes de l'équipe minimale requise

Fiche de poste - Directeur

Intitulé du poste	Directeur de la salle multifonctions à vocation culturelle
Missions du poste	Conduite de projet artistique et culturel de l'équipement
Fonctions du poste	<ul style="list-style-type: none"> - conception, mise en œuvre et suivi de la programmation spectacle vivant, cinématographique et des activités culturelles - gestion du personnel - élaboration et gestion du budget - relations avec les élus et les partenaires - accueil des compagnies programmées, en résidences - accueil des associations
Aptitudes requises	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance des réseaux culturels et du milieu artistique local - mise en place et suivi du planning d'occupation de la salle - maîtrise du budget - conception et suivi des dossiers de subventions - aptitude à travailler en relation avec des institutions - rigueur et sens de l'initiative - capacité à travailler en partenariat - grande disponibilité - maîtrise de l'informatique
Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - poste à temps plein localisé à Plouguerneau (29) - nombreux déplacements (spectacles, réunions...) - horaires irréguliers (travail de nuit et le week-end) - expérience d'au moins 3 ans souhaitée dans un poste similaire

Fiche de poste - 2 techniciens son et lumière

Intitulé du poste	Techniciens de la salle multifonctions à vocation culturelle de Plouguerneau
Missions du poste	Assurer la réalisation technique son et lumière des spectacles amateurs et professionnels et le suivi des associations
Fonctions du poste	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation et accueil techniques des spectacles (montage, locations...) - gestion et suivi du matériel technique de la salle - présence sur le lieu lors de la présence d'associations, de résidences ou de cours pédagogiques – à définir - veille à la bonne sécurité, l'ordre de marche et à l'entretien de l'équipement
Aptitudes requises	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance des formes de spectacles et des conditions techniques particulières en son et en lumière - maîtrise des matériels techniques du spectacle - sens des responsabilités - disponibilité - formation à la sécurité dans les Etablissements Recevant du Public et habilitation électrique souhaitée
Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - postes en intermittence localisés à Plouguerneau (29) - horaires irréguliers (travail de nuit et le week-end)

Fiche de poste - Assistant de direction et chargé des relations publiques

Intitulé du poste	Assistant de direction et chargé des relations publiques de la salle multifonctions à vocation culturelle
Missions du poste	gestion administrative et financière de l'équipement, relations publiques
Fonctions du poste	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration, mise en œuvre et suivi du budget en lien avec le directeur artistique - interface avec des partenaires extérieurs pour des questions budgétaires - gestion administrative du personnel - maîtrise d'un plan de communication - responsabilité des régies d'avance et de recettes
Aptitudes requises	<ul style="list-style-type: none"> - maîtrise budgétaire et comptable - maîtrise de gestion du personnel et de l'informatique - connaissance de la réglementation du spectacle vivant et du domaine cinématographique - grande rigueur
Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - poste à temps plein localisé à Plouguerneau (29) - expérience d'au moins 1 an souhaitée dans un poste similaire - niveau licence requis

Au sein d'une régie directe municipale, la comptabilité de la collectivité retrace les différentes opérations du service de manière individualisée. En conséquence, une employée municipale sera chargée de la comptabilité de l'équipement de Plouguerneau.

B - Les différents types de licences à acquérir

a. la licence d'entrepreneur du spectacle

« Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats de spectacles vivants quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités. ³⁰ »

Un équipement à vocation culturelle répond à cette définition et doit faire une demande à la direction régionale des affaires culturelles pour acquérir une licence d'entrepreneur³¹. Il existe trois licences, chacune d'entre elles est nominative :

- **La licence 1 : pour les exploitants de lieux et les salles de spectacles**

Les salles de spectacles sont des bâtiments à usage de représentation et garantissent la pertinence de la salle aux services des publics et des artistes. En ce sens la salle doit être entretenue et aménagée en cas de location à un diffuseur ou à un producteur. La salle multifonctions à vocation culturelle devra acquérir la licence 1.

- **La licence 2 : pour les producteurs de spectacles**

Le producteur génère le spectacle et met en place les conditions de sa création. En ce sens il finance, coordonne et réunit les moyens humains et matériels de sa fabrication. En accueillant des compagnies en résidence, l'équipement basé à Plouguerneau sera à l'occasion « producteur de spectacles ». Il devra donc acquérir la licence 2.

- **La licence 3 : pour les diffuseurs de spectacles**

Le diffuseur arrive après la période de création au moment où l'artiste se confronte aux publics. Dans le cadre d'un contrat, il assure un lieu de spectacle en ordre de marche, une compétence technique, une connaissance des publics et un savoir-faire en promotion et communication. En achetant des spectacles de compagnies ou en louant la salle à des

³⁰ La licence d'entrepreneur du spectacle.

³¹ Ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative au spectacle, article 4.

producteurs privés, l'équipement multifonction basé à Plouguerneau devra acquérir la licence de diffuseur de spectacles.

L'équipement multifonction à vocation culturelle envisagé à Plouguerneau devra posséder les trois catégories de licence. M. Abjean, adjoint à la culture de Plouguerneau, est déjà titulaire des licences 2 et 3. En tant que propriétaire du lieu, il doit obtenir la licence 1.

b. les licences pour débit de boissons

L'équipement étant pensé comme un lieu de convivialité, un bar est prévu lors de certains évènements. Cependant les prix doivent être fixés en Conseil d'administration.

La collectivité devra déclarer l'exploitation de débit de boissons. Plusieurs catégories de licence existent en fonction des boissons proposées :

1er groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

2ème groupe : Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

3ème groupe : Vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

4ème groupe : Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence.

5ème groupe : Toutes les autres boissons alcooliques :

Le choix de la licence à demander est réservé au choix de la collectivité. Toutefois dans le cas d'une salle à vocation culturelle, dont l'objet principal est l'objet artistique, les licences 1,2 et 3 semblent les plus appropriées.

C - Les règles de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP)

a. définition

Le terme établissement recevant du public (ERP), défini à l'article R123-2 du Code de la construction et de l'habitation, désigne en droit français les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés (salariés ou fonctionnaires), qui sont, eux, protégés par les règles relatives à la santé et sécurité au travail. Une salle multifonctions à vocation culturelle répond à ces critères.

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Les ERP sont soumis au respect d'un règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique.

b. classement des ERP

L'activité, ou « **type** », est désignée par une lettre définie par l'article GN 1 du règlement de sécurité incendie dans les ERP : les salles de spectacles ou à usage multiple répondent à la lettre L.

La capacité, ou « **catégorie** », est désignée par un chiffre défini par l'article R123-19 du Code de la construction et de l'habitation :

- 1^{re} catégorie : au-dessus de 1 500 personnes
- 2^e catégorie : de 701 à 1500 personnes
- 3^e catégorie : de 301 à 700 personnes
- 4^e catégorie : 300 personnes et au dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^e catégorie
- 5^e catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement.

c. les règles

Selon la législation française, ces établissements doivent être conçus de manière à permettre de limiter les risques d'incendie, d'alerter les occupants de la réalisation d'un sinistre, de favoriser leur évacuation, d'éviter la panique, permettre l'alerte des services de secours et faciliter leur intervention. De plus, les ERP doivent être accessibles aux handicapés (places de stationnement, portes suffisamment larges, rampes d'accès, ascenseurs, toilettes handicapés...).

L'exploitant du bâtiment doit tenir un registre de sécurité dans lequel sont consignés tous les documents liés à la sécurité de l'établissement : les formations des personnels, les consignes particulières, les travaux avec leur nature, l'entreprise les ayant effectués, les certificats de réaction au feu des matériaux, les rapports de vérification des installations techniques, etc.

Pour les bâtiments neufs, ces mesures sont à prendre dès la conception. Le permis de construire n'est délivré qu'après avis de la commission de sécurité. L'autorisation d'ouverture des établissements de 1^{ère} à 4^e catégorie n'est délivrée qu'après la visite de l'ERP et un avis favorable de la commission de sécurité compétente.

d. la commission de sécurité

Chaque département dispose d'une Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dérivant de la « commission consultative départementale de la protection civile³² ». Le préfet crée, après consultation de cette commission, des commissions de sécurité d'arrondissement et éventuellement des commissions communales ou intercommunales. Ce sont ces commissions « locales » qui effectuent les visites.

³² Ces commissions ont été initialement instituées par le décret n° 65-1048 du 2 décembre 1965, modifié par le décret n° 70-818 du 10 septembre 1970.

e. obligation de formation

« Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, des travailleurs liés par un contrat de travail temporaire [...] »³³.

L'exploitant du lieu doit mettre en place des exercices d'instruction à destination du personnel. La personne ayant reçu la formation habilitée devra être présente à chaque fois que l'établissement reçoit du public. Bien souvent c'est le régisseur, mais ce n'est pas obligatoire. Toute l'équipe ou au moins une partie peut être formée. Á Ploudalmézeau, la direction a fait le choix de former l'ensemble de l'équipe, à savoir trois personnes. Cela évite qu'une seule personne porte la charge de cette responsabilité et soit indispensable à tout moment. De plus, **dans les petits établissements, l'ensemble du personnel doit être formé aux mesures de prévention et de lutte contre l'incendie.**

D - La programmation

Afin de trouver sa place dans le paysage culturel du Pays de Brest et de se démarquer des autres propositions alentours, la programmation de Plouguerneau sera orientée vers le jeune public, l'identité bretonne, le théâtre et les projections cinématographiques. A l'intérieur de ces grandes lignes, le choix de la programmation reste largement ouvert et adaptable aux propositions des acteurs culturels. Il s'agira de conquérir peu à peu un public ouvert, susceptible d'assister à des spectacles issus de diverses disciplines.

L'équipement de Plouguerneau ayant une vocation culturelle, le plus grand soin sera apporté à la gestion du planning afin d'éviter que les activités festives et de loisirs ne prennent le pas sur la programmation culturelle.

³³

Code du Travail, article L231-3-1.

Grille de programmation pour la 1^{ère} saison

Cette grille est donnée à titre indicatif.

	Spectacles	Actions culturelles	Occupation par assos CCPA
mi-septembre	- lancement de saison : 16h ouverture des portes 18h discours d'inauguration, 19h30 pot d'accueil en concert (association locale) 20h30 théâtre en breton: <i>Brezhonneg War Raok</i> -résidence cie jeune public - à définir avec Très tôt théâtre ou la Maison du théâtre	visite du lieu par toutes les écoles et les collèges de la CCPA avec présence de la compagnie en résidence atelier tout public (1 journée) présentation publique du travail de la compagnie	
Octobre	présentation de la création de la compagnie en résidence à Plouguerneau (tarif exceptionnel)	proposition d'une petite forme du répertoire de la cie en résidence au Drennec pour les scolaires	Séminaire privé
novembre	programmation cinéma (en partenariat avec le festival du film court ?)	ateliers vidéo tout public	Nuit de noces
décembre	concert de musiques actuelles : <i>Maïon et Wenn</i>	organisation d'un fest noz avec les associations de danse bretonne de la CCPA et le Bagad des Abers	Bagad des Abers, Danserien ar milinou, etc.
janvier	<i>Fermeture annuelle</i>	<i>Fermeture annuelle</i>	
février	Bouffou théâtre, Hennebont, théâtre de marionnettes, <i>Othello j'aurais ta peau</i> à Plouguerneau, <i>Bynocchio de Mergerac</i> à Kersaint-Plabennec, à Plouguerneau ; <i>Mauvaise herbe</i> à Saint-Pabu	-ateliers tout public confections et manipulations de marionnettes -représentations scolaires des 3 spectacles	Séminaire privé
mars	- théâtre : cie Ar Vro Bagan représentations scolaires - début de la 2 ^{nde} résidence <i>Tango Sumo</i> , Morlaix (danse)	ateliers théâtre en breton avec les scolaires, Plabennec	
avril	- présentation de la création à Plouguerneau (tarif exceptionnel) -présentation d'une petite	-présentation publique -atelier tout public danse à Lannilis	Strollad Plouguin ou Moulin à

	forme à Lannilis		paroles
mai	<i>Printemps des arts de la rue</i>	Conférences, débats sur des problématiques du spectacle vivant	Séminaire privé
juin	<i>Mois des associations et des écoles</i>	<i>Mois des associations et des écoles</i>	<i>Mois des associations et des écoles</i>
juillet	-cie <i>Tuchenn</i> , théâtre en plein air, Rennes -soirée concerts musiques actuelles et bretonnes (<i>Bouskidou</i> Nantes, <i>Altig</i> Brest)	FESTIVAL de cinéma sur le thème de la Bretagne Atelier théâtre tout public avec la compagnie <i>Tuchenn</i>	
Août	- <i>Théâtre de l'instant</i> , Brest -Contes en plein air (tarif exceptionnel)	Atelier tout public autour du conte	

L'occupation de la salle par les associations est indiquée à titre indicatif pour insister sur la nécessité de prévoir un planning. Ce dernier sera à établir en fonction des demandes et des besoins des associations concernées.

E - Politique tarifaire

Jusqu'à présent, les habitants de la CCPA sont habitués à assister à des spectacles gratuits l'été lors de manifestations ponctuelles d'arts de la rue ou alors à payer une somme modique pour une séance de cinéma dans une salle associative ou un spectacle jeune public. Cependant, le questionnaire diffusé montre que la population est prête à payer entre 10 et 15 euros pour aller voir un spectacle, voire plus si la qualité du spectacle leur paraît justifier une telle somme.

Par exemple, la salle de Ploudalmézeau possède une politique tarifaire qui a pour vocation d'être accessible à tous ainsi il n'est pas question de tarifs supérieurs à 15 € en plein tarif, avec un tarif réduit à 12/8 € et un tarif jeunes, scolaires à 4 €.

- Pour la salle de Plouguerneau, une place plein tarif à 12 € par spectacle reste accessible même pour les familles et permet une modulation selon les spectacles présentés.

- Un tarif réduit de 8 € pourra être mis en place pour les collégiens, les lycéens et les étudiants sur présentation d'un justificatif. Ce tarif inclura également les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RMI.

- Un tarif exceptionnel est prévu pour les 3 spectacles jeune public : 4 € pour les moins de 15 ans et 6 euros pour les adultes.

- Un tarif unique à 4 € sera appliqué pour les représentations scolaires.

À plus long terme, des formules d'abonnements pourront être mises en place afin d'inciter la population à avoir une fréquentation régulière du lieu et ainsi augmenter ses pratiques culturelles. Après plusieurs saisons, il sera plus facile d'identifier les habitudes du public et de proposer des formules adéquates.

F - Les subventions

a - Le conseil régional Bretagne

Les dossiers portant sur des projets nouveaux et/ou ponctuels devront être déposés auprès du Conseil régional **au moins 3 mois avant la date de réalisation du projet.**

Conditions générales d'intervention :

1. Le respect de la loi
2. Une gestion financière saine
3. L'implication de l'échelon local

La présence de l'échelon institutionnel local (commune, communauté de communes) et son implication dans les projets déposés auprès du Conseil Régional sont une des conditions de son intervention financière. Le Conseil Régional donne la priorité aux projets intercommunaux. Il est donc important pour le fonctionnement de l'équipement d'avoir le soutien de la CCPA. La participation de la communauté de communes aux projets culturels et artistiques peut être financière, par l'octroi d'une subvention au porteur du projet, mais également logistique à travers une mise à disposition de matériel, l'hébergement des artistes, le prêt de locaux...

Pour favoriser la présence artistique dans les territoires, le Conseil Régional portera notamment une attention particulière aux modalités d'accueil des artistes au niveau local. La

salle doit pouvoir réunir de bonnes conditions de travail en particulier en termes de moyens techniques pour les artistes. Il faut tenir compte de cet aspect dans l'architecture de la salle.

Le projet culturel et artistique de l'équipement doit être bien identifié et accompagné d'un budget prévisionnel de fonctionnement crédible indiquant les moyens et les personnels dévolus au projet.

La région soutient également les structures qui ont une action majeure en faveur du patrimoine oral, musical, et chorégraphique breton et gallo. Il est important de mettre en avant les orientations de la programmation axée notamment sur le théâtre en breton.

La région porte une attention toute particulière aux manifestations artistiques et aux festivals ayant une ligne artistique affirmée, un projet culturel pérenne inscrit dans le territoire et qui participent à la structuration d'un secteur artistique (accueil d'artistes en résidence, participation à des réseaux, accompagnement de projets artistiques...). Il faudra mettre en avant l'accueil des compagnies en résidence, la mise en réseau des salles de la CCPA, autour d'un projet artistique commun.

Pour les salles de cinéma, l'aide à la modernisation et à la construction était jusqu'alors accordée uniquement au regard de l'appréciation technique des éléments constituant le dossier de demande de subvention. Le projet culturel des salles (programmation, actions d'animation et d'éducation à l'image) sera dorénavant pris en compte pour l'attribution des aides si il entre dans les priorités définies en terme d'aménagement du territoire.

Pour obtenir des aides pour le cinéma, la salle devrait mettre en place des actions d'animation et d'éducation à l'image. Le futur directeur pourra en tenir compte pour sa programmation. De telles actions pourront être envisagées ultérieurement.

b - La direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

La DRAC soutient la création, la diffusion et la formation théâtrale ; la construction de théâtres ; les actions de développement théâtral dans les zones défavorisées ; la création et la diffusion des œuvres musicales et chorégraphiques, la diffusion des films, festivals, art et

essai, l'animation, les actions de sensibilisation et d'éducation à la lecture de l'image (Ecole au Cinéma - Collège au cinéma).

Quelle que soit la discipline, les services de la DRAC assurent non seulement l'instruction des demandes d'aide financière, mais aussi, sur le terrain, des missions de conseil et d'expertise scientifique et artistique auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales :

- soutenir la création et la diffusion artistique,
- contribuer à l'aménagement culturel du territoire et développer une offre culturelle et artistique de proximité,
- connaître, protéger, restaurer et valoriser le patrimoine,
- favoriser l'enseignement artistique spécialisé,
- promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie,
- encourager les pratiques culturelles du plus grand nombre.

c - Le conseil général du Finistère

a. Promotion de la langue bretonne

Le conseil Général soutient les actions collectives ponctuelles ou régulières de nature culturelle, sportive ou de loisirs en langue bretonne auprès de publics d'enfants et d'adolescents au sein desquelles **la promotion et l'usage effectifs de la langue bretonne sont mis en œuvre de manière structurée**. Il s'agit d'une subvention forfaitaire d'un montant de 1 000 à 2 000 euros par an pendant une durée maximale possible de trois années consécutives. Le montant est déterminé en fonction de l'importance et de la structuration des initiatives de l'opérateur pour atteindre l'objectif assigné. Les actions culturelles de la salle devront se faire en collaboration avec les compagnies de théâtre en breton et cibler les enfants et adolescents. Un plan triennal de développement progressif de la langue bretonne devra être élaboré.

b. Aide à la création-résidence et aide à la diffusion

Une aide peut être octroyée pour l'accueil des compagnies en résidence. Ces résidences doivent donner lieu à une représentation dans le lieu d'accueil. Cette aide peut s'élever jusqu'à 20% du budget de l'opération, avec un plafond annuel de 7 650 euros.

L'aide à la diffusion de spectacles concerne les festivals, lieux de diffusion, les communes ou **les communautés de communes.**

Montant des aides :

type de spectacle:	part maximum du budget global	plafond annuel
Spectacle sans prise de risque	10,00%	7650
sensibilisation et développement des publics	20,00%	7650
projets artistiques émergents	30,00%	7650
diffusion hors les murs	30,00%	7650
accueil de compagnies financées pour la création par le CG	20 à 30% *	7650
spectacles contemporains à disciplines peu représentées	40,00%	15300
festival: originalité artistique, rayonnement, soutien d'autres collectivités	20,00%	20000

Un même lieu de diffusion pourra prétendre aux différentes aides du dispositif décrit ci-dessus avec un plafond annuel de 20 000 euros.

** 30 % si projet collectif de diffusion*

b. Aide à l'équipement

Elle concerne les opérations de construction de bâtiments neufs, de réhabilitation ou de rénovation lourde de bâtiments existants affectés à la pratique d'activités culturelles ou socioculturelles : salles de spectacles, centres socioculturels, salles polyvalentes, salles de cinéma, écoles de musique, écoles de danse, centres sociaux, locaux pour les jeunes, etc.

Les dépenses éligibles sont le coût des travaux, coût de la délégation de maîtrise d'ouvrage ou de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, les indemnités de concours de concepteurs, honoraires de maîtrise d'œuvre, d'économistes et de bureaux d'études techniques ainsi que la coordination SPS obligatoire.

Taux de subvention et plafonds :

- 10 % avec plafond de subvention de 60 000 euros, ce plafond est majoré de 40 000 euros si la maîtrise d'ouvrage est assurée par un groupement de communes ;
- 30 % avec plafond de subvention de 30 000 euros pour les équipements dont les dépenses de travaux subvention nables sont inférieures à 300 000 euros pour les communes de moins de 2 500 habitants.

- Application d'un coefficient de solidarité : il sera procédé, pour le calcul des subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements (EPCI, syndicats, etc.), à l'application d'un coefficient de solidarité permettant de moduler l'aide, coefficient qui sera calculé chaque année pour chaque collectivité à partir d'indicateurs de ressources et de caractéristiques des communes.

c. Aide aux grands projets structurants

Elle concerne les opérations de construction de bâtiments neufs, de réhabilitation ou de rénovation lourde de bâtiments existants affectés à la pratique d'activités culturelles ou socioculturelles : salles de spectacles, centres socioculturels, salles de cinéma, écoles de musique, écoles de danse, centres sociaux, grandes bibliothèques-médiathèques, etc.

Cet équipement doit avoir un rayonnement intercommunal avéré :

- dont le projet culturel, social ou socioculturel est clairement identifié comme pilote dans le domaine et sur le territoire concerné (porteur d'initiatives et acteur majeur) ;
- dont le budget prévisionnel de fonctionnement permet un développement réel dudit projet (un budget de fonctionnement minimal correspondant à 10 % du budget d'investissement hors taxes est souhaitable) ;
- dont le personnel est qualifié et dirigé par un cadre (équivalent cadre A de la fonction publique territoriale ou groupe 7 de la convention collective de l'animation) et d'un nombre suffisant pour répondre aux attentes liées au projet.

Les dépenses éligibles sont le coût des travaux, coût de la délégation de maîtrise d'ouvrage ou de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, indemnités de concours de concepteurs, honoraires de maîtrise d'œuvre, d'économistes et de bureaux d'études techniques ainsi que la coordination SPS obligatoire.

Taux de subvention et plafonds :

10 % du coût hors taxes des travaux, avec plafond de subvention de :

- 300 000 euros pour les projets portés par une commune ;
- 6 00 000 euros pour les projets intercommunaux.
- Application d'un coefficient de solidarité : il sera procédé, pour le calcul des subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements (EPCI, syndicats, etc.), à l'application d'un coefficient de solidarité permettant de moduler l'aide, coefficient qui sera calculé chaque

année pour chaque collectivité à partir d'indicateurs de ressources et de caractéristiques des communes.

d. Aménagement des planchers pour la danse

Une aide peut être apportée pour l'aménagement de plancher « danse » dans une salle polyvalente ou une salle de spectacle dans le cadre d'une construction ou d'une rénovation. (Planchers flottants à double-labourage répondant aux critères requis pour la pratique de la danse)

Cette aide s'élève à 46 euros par m² en sus des aides prévues dans le cadre du programme de construction d'équipements culturels et socioculturels. Un coefficient de solidarité sera appliqué.

e. Équipements multifonctions

Une aide est apportée pour les opérations de construction de bâtiments neufs, de réhabilitation ou de rénovation lourde de bâtiments existants qui comprennent plusieurs espaces distincts dédiés à des fonctions dominantes dans les domaines culturel, socioculturel, sportif, social, etc.

Les dépenses éligibles sont le coût des travaux, coût de la délégation de maîtrise d'ouvrage ou de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, indemnités de concours de concepteurs, honoraires de maîtrise d'œuvre, d'économistes et de bureaux d'études techniques ainsi que la coordination SPS obligatoire.

Taux de subvention et plafonds :

- équipement incluant deux fonctions dominantes : 10 % plafonné à 80 000 euros ;
- équipement incluant trois fonctions dominantes et + : 10 % plafonné à 100 000 euros ;

Tous les plafonds ci-dessus seront majorés d'une somme de 40 000 euros lorsque la maîtrise d'ouvrage de l'équipement sera assurée par un établissement public de coopération intercommunale.

Un coefficient de solidarité sera appliqué.

d - Le centre national de la cinématographie

a. Aide sélective à la création et à la modernisation des salles

Le Ministère de la culture et de la communication favorise le maintien d'un parc de salles de cinéma dans les régions insuffisamment desservies tant du point de vue de l'accès au film que de celui de l'équipement. Cette politique vise à assurer une meilleure desserte cinématographique du territoire et à améliorer l'aménagement des salles.

La création et la modernisation des salles peuvent ainsi bénéficier de subventions sélectives. Ces aides sont accordées prioritairement aux zones insuffisamment équipées, en particulier dans les secteurs ruraux, dans la périphérie des grandes villes, et au profit du parc de salles spécifiquement Art et essai.

Le Service de l'exploitation du Centre National de la Cinématographie (CNC) assure l'instruction de la procédure d'octroi des aides sélectives. La Commission examine le rapport présenté par le CNC, émet un avis d'opportunité sur la qualité de l'opération et propose un montant d'intervention sélective, au terme d'une analyse menée selon plusieurs critères :

- intérêt cinématographique et marché du projet
- utilité sociale et rôle dans la desserte du territoire
- qualité de l'aménagement
- rapport entre le montant des investissements et les enjeux du projet
- conditions de l'équilibre financier de l'exploitation future
- qualité de l'animation et des orientations culturelles
- prise en compte des participations des collectivités territoriales

Dans le cas de l'équipement envisagé à Plouguerneau il faudra évaluer au prorata le coût des travaux liés à spécifiquement à l'équipement cinématographique de la salle.

G - Les partenariats possibles

Il est souhaitable pour le bon fonctionnement de la salle de Plouguerneau d'envisager des partenariats, notamment avec d'autres structures similaires du territoire. Un travail de prospection sera à mettre en place par le directeur de la salle.

Des partenariats pourront être proposés aux salles de Ploudalmézeau et Plougonvelin, proches de la CCPA. Il sera également pertinent d'entrer en contact avec les acteurs culturels locaux tels que le Fourneau qui collabore déjà avec la CCPA, la médiathèque de Plouguerneau ou encore la Maison du Théâtre. Les partenariats médias ne doivent pas être négligés et il peut être intéressant de créer un lien avec la compagnie des cars des Abers.

La communauté de communes de la Baie de Kernic est en passe de créer un centre de congrès et un hôtel sur la commune de Plouescat. L'hôtel sera géré par une entreprise privée, et le centre par une délégation de service public accordée à cette même entreprise. Ce nouvel équipement aura sans doute un effet bénéfique sur la salle de Plouguerneau si elle collabore avec lui. En effet, il n'y a pas de salle de spectacle à proximité de Plouescat et il serait intéressant de proposer aux clients des activités culturelles (théâtre par exemple) à Plouguerneau. Il s'agira de tourisme d'affaire.

Il sera par la suite à la charge de la direction, selon ses objectifs, d'impulser les partenariats adéquats et pertinents.

H - Budget prévisionnel pour la première saison

Le budget est établi pour un équipement en ordre de marche pour une année de fonctionnement.

DEPENSES		%	RECETTES		%
Frais de personnel	105 743	31,42	Recettes propres	35 362	10,51
Directeur	54 000		Billetterie	25 012	
Techniciens son et lumière	9 450		Ateliers, stages	4 200	
Assistant de direction	27 720		Location, salle	6 150	
Entretien	8 640				
Taxe sur les salaires	5 408				
TVA billetterie	525				
Communication	2 100	0,62			
Charges artistiques	65 640	19,50	Subventions publiques	285 085	84,71
Contrats de cession	45 000		Communauté de communes	84 000	
Résidences	11 600		Aide/ Loyer	118 793	
Défraiements	2 600		Ville de Plouguerneau	40 000	
Locations de films	4 000		CR Bretagne	20 000	
Actions culturelles	2 440		CG Finistère	14 000	
			Emploi aidé	8 292	
Autres charges	163 060	48,45	Partenariats	16 096	4,78
Amortissement/Loyer	140 000		Mise à disposition d'encarts publicitaires, de personnels, d'équipements par les villes)	7 100	
Exploitation du bâtiment	6 560		Prise en charge loyer charges comprises par la ville de Plouguerneau	2 350	
Frais administratifs	5 000		Ventes d'encarts publicitaires	3 646	
Assurances	3 500		Mécénat	3 000	
Intérêts de la dette	8 000				
TOTAUX	336 543		TOTAUX	336 543	

a. Explication du budget

Les dépenses comprennent :

- Les frais de personnel : les salaires et charges de l'équipe organisatrice (directeur, assistant de direction et les techniciens) et l'entretien.
- Les frais de communication
- Les charges artistiques : les contrats de cession à honorer, les salaires et charges des artistes, les prestations de services éventuelles, les voyages et défraiements, les logements éventuels et les droits d'auteur. Elles comprennent également les frais de résidence dans leur totalité, la part de production éventuelle, l'action culturelle et les frais audiovisuels.
- Les autres charges : les frais administratifs, les amortissements, l'exploitation du bâtiment (téléphone, électricité, eau, assurance) et les intérêts de la dette.

Les recettes comprennent :

- Les recettes propres : la billetterie, les apports/ recettes sur la vente de produits
- Les subventions publiques
- Les partenariats : mise à disposition d'encarts publicitaires, de locaux ou de personnel par les communes de la CCPA

b. Détails des chiffres

DEPENSES :

- **Frais de personnel**

Le directeur perçoit un salaire de 3000 € brut par mois (Cadre 1 - convention SYNDEAC) auquel s'ajoutent les charges patronales.

Les deux techniciens sont intermittents. Ils perçoivent 150 € par jour de travail, à raison de 2 jours par spectacle. Pour le festival, un seul technicien est présent sur 2 jours. On a donc :
 $(150 \times 2 \times 10) \times 2 + 150 \times 2 = 6300$ auquel s'ajoutent les charges patronales soit un total 9450.

Un poste à temps plein pour un régisseur principal, (agent de maîtrise, chef de service, échelon 1- convention SYNDEAC) est envisageable pour un montant de 27720 € par an.

L'assistant de direction perçoit un salaire de 1540 € brut par mois (Agent de maîtrise, chef de service, échelon 1 – convention SYNDEAC) auquel s'ajoutent les charges patronales.

L'entretien de la salle est réalisé quatre heures par jour à raison de trois fois par semaines, 4 semaines pendant 12 mois à raison de 10 € de l'heure.

La taxe sur les salaires est calculée sur la base du salaire brut. Il y a 3 taux qui se calculent en fonction des salaires ; le directeur et l'assistante correspondent au troisième taux à savoir 13,60%. L'aide apportée sur le salaire de l'assistante permet une exonération de la taxe sur les salaires. Les techniciens et la personne responsable de l'entretien sont assujettis au taux de 4,25%.

La TVA sur la billetterie est calculée au taux de 2,1%.

- **Communication**

Les coûts de communication s'élèvent à 150 € par spectacle (pour 10 événements = 1500 €).

- **Charges artistiques**

La salle est ouverte 11 mois dans l'année (fermeture en janvier). La programmation est estimée à environ 10 spectacles par an à raison d'un spectacle par mois (à l'exception du mois de mai dédié au *Printemps des arts de la rue* et du mois de juin réservé pour les associations et les écoles) et de deux spectacles durant les mois de juillet et d'Août. Le cout moyen du cachet net est évalué à 4500 € x 10 = 45 000€. Un mois est dédié au cinéma dont les frais de location de films et de projections sont estimés à 4000 €.

En moyenne, on compte 5 personnes (artistes) par spectacle - l'hôtel est de 35 € + 5 € de petit déjeuner. Le repas s'élève à 12 €. Le transport est en moyenne de 500 € pour 5 personnes (entre minibus et train selon le cas). Le total des frais artistiques s'élève à (260 x 10 (spectacles) =) 2600 €.

Les frais de résidence pour cinq personnes, au nombre de 2 par an, s'élèvent à 11 600 € toutes charges comprises (administratives, réception compagnie, organisation tables rondes, ateliers...). Le calcul est le suivant pour 30 jours :

- o 2 repas à 12 €, pour 5 personnes: 3600 euros
- o 5 petits-déjeuners à 6 € l'unité : 900 euros

- transport : maximum 100 € aller-retour par personne
- loyer et charges : 600 €
- prêt matériel : environ 200 €
- frais administratifs : 100 €

Soit un total de 5900 €.

La salle mettra en place des actions culturelles qui seront mises en place par les compagnies accueillies (en résidence ou non) qui le souhaitent. Un forfait évalué à 350 € leur sera gratifié en échange. Pour la première saison, sept actions culturelles sont prévues, soit un total de 2450 €.

- **Autres charges**

L'amortissement est calculé sur la base du montant de la construction : 3 000 000 € sur 25 ans en linéaire soit 140 000 € par an afin de parer à l'obsolescence de l'équipement. C'est la collectivité qui assume l'investissement et l'amortissement ; elle facture un loyer au théâtre de 140 000 euros/an, lequel est couvert en partie par une subvention.

Les frais administratifs s'élèvent à 5000 € pour l'année. S'ajoutent les frais d'exploitation de la salle qui sont estimés à 6560 € : EDF (3000), eau (2600) et combustibles (600) télécommunications (360). Les frais d'assurance se chiffrent à 3500 €. Enfin, des intérêts en cas d'emprunt (10000 €) sont à prévoir.

RECETTES :

- **Recettes propres :**

La billetterie est calculée sur la base de 12 spectacles par an dont 3 spectacles jeune public à tarif exceptionnel. Des représentations pour les scolaires seront également proposées.

- 9 spectacles aux tarifs suivants : 10 € le plein tarif, 8 € le tarif réduit (étudiants)
 - jauge de 350 places un taux de remplissage moyen à 60% - soit 210 places payantes
 - 65% de plein tarif, 35% de tarif réduit
- 3 spectacles au tarif exceptionnel : 4 € pour les moins de 15 ans, 6 € pour les adultes

- Jauge de 350 places un taux de remplissage moyen à 80% - soit 280 places payantes
- 200 billets jeunes, 80 billets adultes
- 4 spectacles scolaires au tarif unique de 4 €
 - La jauge est calculée sur une moyenne de 70 € (selon les salles de la CCPA)

BILLETTERIE					
Billetterie	Prix TTC unitaire	Billets / spectacle	Spectacles/ an	Nbre total de billets/an	Recettes TTC
Plein Tarif	12,00	137	9	1233	14 796,00
Tarif Réduit	8,00	73	9	657	5 256,00
SEUIL		210			20 052,00
Tarif exceptionnel jeune	4,00	200	3	600	2 400,00
Tarif exceptionnel adulte	6,00	80	3	240	1 440,00
SEUIL		280			3 840,00
tarif scolaire	4,00	70	4	280	1 120,00
					25 012,00

Pour les ateliers et stages : le montant de l'inscription est évalué à 30 € par personne. Les recettes des six ateliers tout public pour 20 personnes sont de 3600 €. Les stages pour les scolaires seront gratuits.

La location de salle est gratuite pour les associations de la CCPA les deux premières fois, puis payante (250 €). Les associations hors CCPA paient un forfait de 750 € et les entreprises 1300 €. En supposant que la salle soit louée trois fois par des entreprises et trois fois par une association hors CCPA, le bénéfice s'élève à 6150 €. La location de salle demande peu ou pas de frais matériel et humain, en conséquence l'organisation de séminaires est encouragée afin d'augmenter les recettes propres.

- **Subventions publiques**

L'aide apportée par la communauté de communes est calculée selon une proportion de 25 % du budget global. En outre, une aide est apportée par la collectivité pour payer le loyer et ainsi contribuer à l'amortissement de la salle.

La ville de Plouguerneau apporte une aide financière pour les spectacles jeune public.

Pour les autres aides : voir la partie dédiée aux détails des subventions publiques.

Les contrats emploi aidé sont des CDD de 12 ou 24 mois, financés par l'état jusqu'à 95% du SMIC horaire brut. Cette aide est cumulable avec une exonération de cotisations patronales et de sécurité sociale dans la limite d'un SMIC et de la taxe sur les salaires³⁴. Le montant et la durée de l'aide sont fixés régionalement selon différents critères. L'aide est calculée pour 60% d'un CDD de 12 mois sur une base du SMIC horaire, soit 691/ mois pendant un an, soit 8292 €.

- **Les partenariats**

Le partenariat avec les autres communes de la CCPA couvre en partie les frais de communication par la mise à disposition d'encarts publicitaires, de locaux et de personnels, notamment sur les spectacles itinérants.

La ville de Plouguerneau dispose d'un hôtel pouvant accueillir les artistes tout au long de la programmation et l'hébergement peut ainsi être valorisé à hauteur de : $(35 \text{ €} \times 5 \times 10) + 600$ (pour les résidences) = 2350 €. Des aides à la création peuvent être sollicitées auprès de différents organismes (SACD, CNV). Des partenariats ponctuels avec des structures culturelles sont également à envisager notamment lors du *Printemps des arts de la rue* en mai et du *Festival du film court* en novembre.

Les ventes d'encarts publicitaires sur le programme à des partenaires privés sont évaluées à 850 € chacune. Pour quatre partenariats le montant des aides s'élève à 3000 €. Enfin, un tel équipement peut et doit chercher des mécènes dont les aides sont chiffrées à 3000 €.

³⁴ www.anpe.fr.

Conclusion

L'intercommunalité culturelle semble aujourd'hui la solution afin de répondre aux problèmes de dynamisme culturel notamment dans les territoires ruraux. Plouguerneau, en se positionnant comme porteur d'un projet intercommunal donne toutes ses chances au développement cohérent de la culture sur l'ensemble de la CCPA. Aujourd'hui, la communauté de communes doit ouvrir le dossier de la prise de la compétence culturelle. Le projet de Plouguerneau offre une proposition cohérente quant aux possibilités de formes de cette compétence culturelle au sein de la CCPA.

La commune de Plouguerneau a pris conseil auprès de multiples professionnels du spectacle vivant afin de saisir les enjeux d'un tel équipement tant dans son architecture que dans sa gestion au quotidien et ainsi évite les erreurs qui ont conduit de nombreuses communes à réaliser de grandes « coquilles vides ».

Pour donner toutes ses chances à un tel projet, il est primordial d'élaborer une politique culturelle en amont, en tenant compte de l'offre existante sur le territoire et des habitudes culturelles des habitants et ainsi trouver sa spécificité artistique. Il convient de bâtir un établissement de taille raisonnable pour permettre de faire vivre un projet artistique sur le long terme et pérenniser des emplois.

Cette étude est une première proposition. Un long chemin reste à parcourir notamment en termes de circulation des habitants et de découvertes artistiques. Les élus doivent poursuivre leur collaboration avec les professionnels du spectacle vivant tant pour la construction de l'équipement que pour son fonctionnement. La commune porteuse du projet et la CCPA doivent désormais travailler de concert afin d'être au plus proche des attentes des habitants tout en gardant une exigence artistique affirmée. La présence des artistes professionnels doit participer à la vie quotidienne de la salle et favoriser la rencontre entre l'art et les publics.

Liste de mots clés

- **INTERCOMMUNALITÉ** : L'intercommunalité est le rassemblement institutionnel de plusieurs communes qui partagent un projet de développement et mettent en commun pour sa réalisation leurs moyens et ressources dans un souci d'efficacité de la gestion publique.

- **INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE** : La notion d'intérêt communautaire est apparue dans la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, à l'occasion de la création des communautés de villes et des communautés de communes.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, de ses communes membres d'autre part.

- **DÉVELOPPEMENT CULTUREL** : La dimension culturelle du développement local vise à accroître la diversité et la qualité de l'offre culturelle, en réduisant les inégalités d'accès. Le développement local se joue aujourd'hui localement, pour répondre à des nouvelles exigences des populations et également en termes d'attractivité du territoire, de diffusion d'image à l'intérieur du territoire et vers l'extérieur.

- **DIFFUSION** : La diffusion englobe toutes les créations artistiques qui sont proposées aux publics. Qu'elle concerne le spectacle vivant, les arts plastiques ou d'autres pratiques, elle suppose un choix de la part du programmeur et participe largement à l'identité du lieu de diffusion. La programmation doit donc être faite par une personne ayant une formation et une expérience forte dans le domaine culturel, connaissant les réseaux artistiques tant départementaux que nationaux et sachant être à l'écoute des publics tout en favorisant la découverte.

- **CRÉATION** : La création, dans les différents domaines artistiques, ne peut se développer sur un territoire que si des outils et des moyens sont donnés aux créateurs pour mener à bien leurs recherches. Encourager et soutenir les artistes et équipes de création est donc essentiel pour assurer le dynamisme culturel d'un territoire.

- **ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE** : On appelle éducation artistique les actions mises en œuvre en direction de l'ensemble de la population (en milieu scolaire, socio-éducatif...) pour permettre la sensibilisation, l'apprentissage et la pratique d'une expression artistique.

- **ACTION CULTURELLE ET PARTENARIATS** : Un équipement culturel n'est pas une fin en soi. Une fois que l'équipement est là, il faut non seulement y proposer un certain nombre d'actions mais aussi y faire venir la population, intégrer cet équipement dans une logique culturelle territoriale, lui donner les moyens de participer aux dynamiques locales. C'est ainsi que se mette en place des partenariats et des actions culturelles afin de consolider l'équipement.

- **RÉSIDENCE D'ARTISTES** : Une résidence d'artistes consiste à accueillir un artiste ou une compagnie, et de lui offrir, le temps d'un séjour, les conditions nécessaires à l'exercice de son travail de création.

L'accueil en résidence est donc une démarche de soutien à un artiste mais c'est aussi une manière de faire entrer l'art dans la vie d'un territoire. Pour les publics, la résidence est l'occasion d'assister au processus de création et de se familiariser avec une démarche spécifique. Ce type d'accueil peut permettre, en outre, l'organisation de stages ouverts au public ou d'interventions en milieu scolaire.

L'accueil en résidence place l'art et la culture au cœur de la communauté de communes et permet d'entrer en contact avec des populations qui ne sont pas les publics habituels de la culture. La résidence peut concerner une compagnie de théâtre, un groupe de musique, un photographe, un artiste plasticien ou un écrivain.

ANNEXES

Annexe 1 - Calendrier

CALENDRIER	
DATE	Actions
novembre	rencontre avec M. Abjean pour une présentation du projet
début décembre	élaboration de la trame du questionnaire
12/12/2008	- rencontre avec M. Le Louarn, élu en charge de la culture à Coat-Méal - rencontre avec M. Crenn, élu en charge de la culture à Le Drennec
17/12/2008	- rencontre avec M. Boucher, élu à Bourg Blanc
22/12/2008	- rencontre avec Mme Calvarin à Saint-Pabu
24/12/2008	- rencontre avec M. Monfort à Plouvien - rencontre avec M. Boucher à Kersaint Plabennec - rencontre avec Mme Bihan à Tréglonou
07/01/2009	rencontre avec M. Abjean pour discuter de l'évolution de notre travail, et notamment de la multiplication des questionnaires et des moyens de diffusion.
08/01/2009	rencontre avec Mme Bescon à Landéda
10/01/2009	10h - Vœux du Maire à St Pabu, diffusion du questionnaire 18h - Vœux du Maire à Le Drennec, diffusion du questionnaire
12/01/2009	rencontre avec M. Bloas à Plouguin
13/01/2009	rencontre avec M. Manac'h à Lannilis diffusion des questionnaires à Landéda
16/01/2009	rencontre avec l'élu de Loc Brévalaire diffusion des questionnaires à Tréglonou
21-janv.	diffusion des questionnaires à Coat Méal
24-janv.	- rencontre à Plabennec avec M. Andre - diffusion des questionnaires à Kersaint Plabennec et Plouvien
25-janv.	diffusion des questionnaires à la <i>foulée des Abers</i>
27-janv.	récupération des questionnaires (St Pabu, Le Drennec, Plouguerneau, Bourg Blanc, Landéda)
10-févr.	récupération des questionnaires (Lannilis, Tréglonou, Plouguin, Coat Méal, Loc B, Kersaint Pl, Plouvien)
11-févr.	rencontre avec Erwan Jacquin, directeur du Centre Culturel de Ploudalmézeau
13-févr.	première fusion des réponses collectées pour une première analyse
17-févr.	rencontre avec M. Imbert, directeur du bureau Coadec, Saint Briec
23-févr.	réunion avec les associations de la CCPA et M. Abjean, à Plouguerneau
26-févr.	récupération des questionnaires à Plabennec

27-févr.	fusion finale avec toutes les réponses collectées
02-mars	réunion avec le M. Le Mer, directeur général des services de la CCPA à Plabennec
03-mars	entretien téléphonique avec Mme Daniel, Plouescat
03-mars	entretien téléphonique avec Mme Maissiat, présidente du cinéma associatif Saint Renan
10-mars	rencontre avec M. Guillemot, scénographe, M. Fauvet, architecte, M. Lesven, maire de Plouguerneau, M. Le Borgne, 1er adjoint, M. Abjean, Adjoint à la culture, M. Daniel, directeur des services, M. Fagon, régisseur et constructeur de décor et M. Appriou, régisseur et en charge de l'accueil des compagnies à Plouguerneau

Annexe 2 - L'enquête

Enquête en vue de l'éventuelle création d'un équipement culturel d'intérêt communautaire basé à Plouguerneau

(Bourg blanc, Coat Méal, Kersaint-Plabennec, Landéda, Lannilis, Le Drennec, Loc Brévalaire, Plabennec, Plouguerneau, Plouguin, Plouvien, Saint Pabu, Tréglonou)

Mot du maire de chaque commune incitant les habitants à répondre nombreux

Bonjour,

Etudiantes en Master 2 Management du Spectacle Vivant à Brest, nous travaillons sur le projet de création d'un équipement culturel d'intérêt communautaire basé sur la commune de Plouguerneau.

Dans ce cadre, nous effectuons une enquête auprès de la population de la CCPA (Communauté de Commune de Plabennec et des Abers) afin de connaître vos habitudes culturelles, vos attentes, vos besoins.

Vous habitez une des communes de la C.C.P.A, votre avis nous intéresse! Ce questionnaire dûment rempli nous permettra de répondre au mieux à vos attentes. Nous vous remercions pour ces quelques minutes consacrées à notre enquête.

Mélanie, Laure-Anne, Gwendolyn, Justine, Evelina

Vos centres d'intérêts:

1) *Allez-vous voir des spectacles (musique, théâtre, art de la rue/cirque, danse) ?*

oui non

1') *Si oui, vous y allez :*

- quelques fois par an
- une fois par mois
- deux fois par mois
- plus de deux fois par mois
- uniquement pendant l'été

2) *Quelles sont les raisons qui pourraient vous freiner pour assister à un spectacle ?*

- problème de garde d'enfant(s)
- distance à parcourir
- prix des places
- manque de temps
- autre(s),

précisez.....

3) *Où allez-vous voir les spectacles ?*

- dans la communauté de communes
- à Brest / **BMO**
- ailleurs, précisez.....

4) *Quels spectacles allez-vous voir ?*

- Musique
- Théâtre
- Danse
- Art de rue – cirque

5) *Pratiquez-vous une activité culturelle en amateur ?*

- oui
- non

5') *Si oui laquelle et à quel endroit?*

.....

Implantation de l'équipement culturel à Plouguerneau

6) *Que pensez-vous de l'offre et la diversité culturelle de la communauté de communes de Plabennec et des Abers ?*

- satisfait de l'offre
- pas satisfait de l'offre

- satisfait de la diversité
- pas satisfait de la diversité

7) *Que pensez-vous de la culture au sein de la communauté de communes de Plabennec et des Abers ?*

.....
.....
.....
.....

8) *Quel tarif êtes vous prêts à mettre pour un spectacle (musique, danse, théâtre, cirque-art de rue) ?*

- 5 à 10 €
- 10 à 15 €
- 15 à 20 €
- plus de 20 €

9) *Quelle distance seriez-vous prêts à faire pour aller voir un spectacle ?*

- 0 à 5 km
- 5 à 15 km
- 15 à 30 km
- plus de 30 km

La programmation du lieu culturel

10) *Classez ces types de spectacles par ordre de préférence.*

1- Théâtre 2- Danse 3- musique 4- cirque-art de rue
|___/ |___/ |___/ |___/

11) *Quel type de spectacle préférez-vous? (cochez une seule case par ligne) :*

- 1- Théâtre classique théâtre contemporain théâtre traditionnel

- 2- Danse classique danse contemporaine danse traditionnelle

- 3- Musique classique musique actuelle musique traditionnelle

- 4- Cirque traditionnel nouveau cirque arts de la rue

12) Allez-vous au cinéma ?

- très souvent souvent rarement jamais

13) Où allez-vous au cinéma ?

à Brest

Ailleurs,

précisez.....

14) Seriez-vous intéressé par une programmation cinématographique à Plouguerneau ?

- oui non

15) Quels sont vos genres de films de prédilection? (plusieurs réponses possibles)

- cinéma d'avant guerre cinéma art et essai cinéma jeune public
 cinéma d'action cinéma documentaire

16) Emmenez-vous votre ou vos enfant(s) ou petit(s)-enfant(s) à des spectacles ?

- oui non

17) A quel(s) type(s) de spectacle(s)

- cirque arts de la rue danse musique marionnette
théâtre

Identité

18) Vous êtes :

- une femme un homme

19) Votre âge :.....

20) Votre commune

Commentaires éventuels

.....
.....

Annexe 3

<h3>Plan de communication en vue de l'ouverture de la salle - septembre 2011</h3>

CONTEXTE :

- nouvel équipement multifonctions à vocation culturelle basé à Plouguerneau (29). Salle intercommunale avec une programmation spectacle vivant et cinéma
- concurrents : L'Avel Vor à Plougastel Daoulas, salle de Ploudalmézeau, L'Alizée à Guipavas, et L'espace Keraudy à Plougonvelin.
- force : projet intercommunal / faiblesse : situation géographique de Plouguerneau au sein de la CCPA : trop excentrée.

PUBLICS :

- publics qui se déplacent, mobiles surtout vers Brest qui est une forte zone d'attractivité = travail en conséquence sur le changement de leurs habitudes
- peu d'habitudes culturelles de la population
- accent sur le jeune public et l'identité bretonne
- public familial et scolaire

POSITIONNEMENT :

- lieu pluridisciplinaire axé sur le jeune public, le théâtre et l'identité bretonne
- lieu de création (résidences) et de diffusion et mise en place d'un réseau sur toutes les salles de la CCPA
- programmation cinématographique (jeune public, films documentaires...)

OBJECTIF :

- identification du lieu comme un lieu repère du paysage intercommunal
- conquête du public
- reconnaissance institutionnelle

AXE :

- création d'une véritable salle culturelle dédiée au spectacle vivant au sein de la CCPA
- coup de projecteur sur le spectacle d'inauguration

MOYENS / MOYENS MÉDIAS :

- presse : Ouest France, Télégramme, Sillages, annonces sur le BIM de chaque commune
- internet : annonce sur les sites internet des mairies de la CCPA, site web de la salle de Plouguerneau, site de la CCPA
- radios : France bleue breizh Izel, Fréquence Mutine

MOYENS HORS MÉDIAS :

- partenariats avec le car des abers : affiches dans les bus
- collage d'affiches dans toute la CCPA, la CCPI et dans BMO : affiches 40x60 et taille sucette
- programmes, plaquettes

BUDGET :

Dépenses	Evaluation du prix
Graphisme	350
Coût graphiste	250
Frais annexes (BAT..)	100
outils de communication	325
Impression affiches, programmes	250
sous traitance affichage	75
Frais administratifs	50
frais postaux	50
TOTAL	725

Annexe 4 - Article de presse

[Le Télégramme.com](http://Le_Telegramme.com)

Saint-Pabu

Culture et intercommunalité. Une enquête en cours

12 janvier 2009

Une enquête sur l'éventuelle création d'un équipement culturel d'intérêt communautaire, basé à Plouguerneau, vient de démarrer dans les communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Kersaint-Plabennec, Landéda, Lannilis, du Drenec, de Loc-Brévalaire, Plabennec, Plouguerneau, Plouguin, Plouvien, Saint-Pabu et Tréglonou. Cette enquête est réalisée, pour la communauté de communes du Pays des Abers (CCPA), par des étudiantes préparant un master 2 management du spectacle vivant, à Brest. Dans ce cadre, ces jeunes filles poursuivent l'enquête auprès de la population de la CCPA, afin de connaître les habitudes culturelles et les attentes des citoyens. Un questionnaire sera présenté aux différents habitants, par ces deux étudiantes. Samedi, lors de la cérémonie des vœux du maire, les messagères de la CCPA étaient bien là, à l'entrée de la salle Roz-Avel.



Laure-Anne Roche et Mélanie Tanneau étaient, samedi, à l'entrée de l'espace Roz-Avel, lors de la cérémonie des vœux, pour faire connaître au public le projet d'équipement culturel de Plouguerneau.

Bibliographie

- « Les grandes dates de la coopération intercommunale », *La Gazette des communes, des départements et des régions*, 5 novembre 2001.
- *Guide Pratique de l'intercommunalité*, Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, septembre 2006.
- Circulaire du ministère de la communication et de la culture sur l'intercommunalité, 5 novembre 2005.
- *Intercommunalité et Culture, un processus incertain*, la lettre d'échange pour la culture, n°4, 15 décembre 2007.
- *La Culture et l'intercommunalité : chacun mène sa politique maison*, dossier du CAD 22.
- *L'Intercommunalité et les enjeux des politiques culturelles du XXI^e siècle*, association des directeurs des affaires culturelles des grandes villes et des agglomérations de France.
- *Territoires, l'Intercommunalité en Bretagne*, Le flash d'Octant, n°85 juin 2003.
- CHIFFET Annie, LECAT Robert et RELIQUET Philippe, *Rénovation des instruments juridiques des services publics culturels locaux*, rapport de mission commandé par l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles du ministère de la Culture et de la Communication, février 1999.
- DELVAINQUIÈRE Jean-Cédric et DIETSCH Bruno, Étude du ministère de la Culture et de la Communication, *Programme Politiques publiques et régulations*, « Intercommunalité, état des lieux », octobre 2008.
- FERREY Catherine et DUVAL Frédéric, *Les Politiques culturelles, entre intérêts communaux et logique intercommunale*, communes, février 2007, n°466.
- KPONTON Emmanuelle, *Conception et mise en œuvre d'une saison culturelle*, La Lettre du cadre territorial, 2001.

- LE COQ Sophie avec la collaboration de SAVINA Maïté, IRLES Manuel et LE BOT Jean-Michel, *Étude sur la politique du Conseil Général du Finistère en matière de spectacle vivant*, étude réalisée pour le Conseil Général du Finistère, juillet 2005.

- LEFEBVRE Alain et SIBERTAIN-BLANC Mariette, *Guides des politiques culturelles des petites villes*, Dexia éditions, Association des petites villes, Observatoire des politiques culturelles, 2006.

- NÉGRIER Emmanuel, TEILLET Philippe, *L'intercommunalité culturelle en France, État des lieux, enjeux de développement et de recomposition culturelle des territoires*, 2006/ 2007.

- NOYÉ Christophe, direction de l'observatoire de l'intercommunalité, *Intercommunalités Culturelles*, Assemblée des communes de France, février 2001.

- PLANSON Cyrille, *Créer un service culturel intercommunal in La Scène n°42*, septembre 2006.

- SAEZ Jean Pierre, directeur de l'observatoire des politiques culturelles, *Culture, musées et intercommunalité*. Extrait du colloque "Musées et intercommunalité" organisé par le ministère de la Culture et de la Communication - Direction des Musées de France - Musée Guimet, 2 avril 2002.

Bibliographie informatisée :

- www.cc-plabennec-abers.fr
- www.region-bretagne.fr/CRB
- www.cg29.fr
- www.bretagne.culture.gouv.fr
- www2.culture.gouv.fr/deps
- www.insee.fr
- www.anpe.fr
- www.adcf.asso.fr - site référence de l'intercommunalité
- www.culture.gouv.fr/deps
- www.couac.org/Culture-musees-et-intercommunalite.
- [www.culture-lorraine.fr/ intérêt communautaire et compétence culturelle](http://www.culture-lorraine.fr/), carrefour des Pays Lorrains, EPCC Arteca
- www.couac.org/Culture-musees-et-intercommunalite
- theatr-brezhonek.org

Remerciements

Nous tenons à remercier :

- l'ensemble des maires et des élus délégués à la culture des treize communes de la CCPA qui nous ont aidés à avancer dans notre projet
- M. Le Mer, directeur général des services de la CCPA
- l'ensemble de représentants des associations culturelles de la CCPA
- M. Jean-Marc Imbert qui nous a fait profiter de son expérience
- M. Erwan Jacquin, directeur de la salle de Ploudalmézeau
- M. Jean-Pierre Gaillard, metteur en scène de la compagnie Tuchenn (35)
- M. Michel Guillemot qui a eu la gentillesse de se déplacer de Saint-Brieuc pour une réunion conseil sur la construction de cet équipement culturel
- Claire Maissiat, présidente du cinéma associatif de Saint-Renan
- Pascale Daniel, directrice des services de la communauté de communes de la baie de Kernic
- l'ensemble du corps enseignant